



VILLE DE LILLE.

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR

LA FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1846.

LILLE,
IMPRIMERIE DE L. DANIEL.

1845.



VILLE DE LILLE.

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR

LA FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1846.

MESSIEURS,

L'exercice administratif qui touche à sa fin s'était ouvert pour notre ville avec un cortège d'affaires importantes dont l'instruction, contrariée à plusieurs reprises par des incidents malencontreux, semblait enfin à l'abri de toute éventualité défavorable, de tout nouveau retard. Le but nous apparaissait alors dégagé d'obstacles et, pour l'atteindre, nous pensions n'avoir plus qu'à régler les détails d'exécution de ces divers projets qui nous avaient déjà tant occupés.

Si cet espoir n'a pas été totalement déçu, sa réalisation du moins n'est guère avancée encore.

Des quatre grands établissements dont les travaux de construction devaient marcher à la fois, un seul, l'Hôtel de Ville, a échappé à l'ajournement.

Le débarcadère intérieur, le Collège définitif, la caserne de cavalerie, sont restés à l'état de projets.

Disons-le cependant : à travers les empêchements qui nous ont fait perdre un temps précieux, maintes difficultés ont pu être résolues et de nouvelles entraves ne sont guère à redouter aujourd'hui.

Le rail-way, que nous avons eu tant de peine à faire dévier de son tracé primitif pour l'amener dans la direction de la ville, a franchi l'enceinte de la station de Fives et s'avance maintenant vers nos remparts. Bientôt son passage sera frayé jusqu'au point intérieur dont les abords viennent d'être livrés aux ingénieurs civils par l'expropriation

et où doit s'accomplir prochainement l'œuvre de vivification que nous appelons de tous nos vœux depuis plusieurs années.

D'autre part, une décision instamment sollicitée du département de la guerre et pour l'ob'ention de laquelle M. le Préfet nous a prêté une chaleureuse assistance, ne peut plus tarder à donner le signal attendu depuis longtemps par le Génie militaire pour jeter les fondements du nouveau quartier qui permettra d'augmenter de trois escadrons notre garnison de cavalerie.

En ce qui concerne le Collège, il est à présumer que l'Administration centrale se déterminera d'un jour à l'autre à faire cesser des retards plus préjudiciables encore à l'intérêt général qu'à l'intérêt propre de la ville. Nous avons donné dans cette affaire les preuves du bon vouloir le plus complet ; nous avons rempli fidèlement, avec libéralité même, nos engagements envers l'État, tant pour l'organisation du Collège provisoire, que pour assurer la construction de l'établissement définitif sur les bases tracées par le Conseil royal de l'instruction publique. Nous n'avons donc plus à nous préoccuper de la suite : c'est au Ministère qu'il appartient maintenant de nous mettre à même de remplir les conditions que nous avons souscrites telles qu'il nous les a dictées.

A ces trois questions principales, qui reparaissent dans les prévisions de 1846, à titre d'arriéré de l'année précédente, viennent s'en joindre d'autres qui, bien que d'une importance secondaire relativement aux faits culminants de notre horizon administratif, méritent cependant une attention toute particulière.

Une telle réunion d'affaires, ainsi accumulées par suite de retards regrettables, sembleraient, au premier coup d'œil, ne pouvoir être menées de front sans nous exposer à de sérieux embarras ; mais, vous le savez, Messieurs, les voies et moyens sont bien et dûment assurés et toute chance inquiétante se trouve écartée plus sûrement que jamais par les avantages du prêt que le Gouvernement a consenti en faveur de la ville jusqu'en 1851, pour les frais d'établissement du débarcadère intérieur.

Le mouvement extraordinaire que va occasionner l'exécution simultanée de tant de constructions importantes, réagira sans nul doute sur les produits de l'octroi, en même temps qu'il profitera au commerce de détail ; il ne peut manquer en outre de nous procurer un surcroît considérable de ressources en attendant les avantages divers que nous promet la convergence de plusieurs lignes de chemins de fer dans notre place.

L'organisation de l'entrepôt réel des sucres indigènes, qu'avait autorisé l'ordonnance royale du 14 août dernier, demeure frappée de suspension par suite des obstacles que rencontre à la Direction générale des contributions indirectes l'approbation du projet adopté dans votre séance du 5 septembre. Néanmoins, nous espérons encore que les exigences de la Régie pourront être satisfaites au moyen des modifications

qu'il est question d'apporter au plan qui vous a été soumis. S'il en était autrement, nous serions menacés de devoir renoncer au bénéfice de l'ordonnance précitée, ou de subir de très - longs délais qui aboutiraient en définitive à la perte des avantages accordés à la ville par une disposition législative. Force nous serait, dans cette hypothèse, de nous occuper plus tôt que nous ne comptions le faire, des moyens de réaliser une conception déjà longuement étudiée et qui peut devenir féconde en résultats productifs : nous voulons parler de l'établissement d'un entrepôt général de douane et d'octroi qui fût susceptible de se combiner avec celui des sucres indigènes et avec l'érection d'une halle au blé, sur l'emplacement de l'ancien Marché au Charbon ; mais pour nous permettre de songer à l'exécution de ce vaste plan, il faudrait que la Régie des contributions indirectes consentît, en attendant, à se contenter d'un provisoire passable quoique laissant peut-être quelque chose à désirer.

Vous aurez à examiner sous peu le projet de bâtiſſe d'une école primaire réunie à une salle d'asile, dans le terrain dont vous avez voté l'achat par votre délibération du 10 mai dernier, et qui est situé place des Poissonceaux.

Les fonds provenant de l'expropriation de l'asile de la cour d'Égypte devant être remployés par le bureau de bienfaisance à titre de concours dans les frais de la construction dont il s'agit, il est probable que l'allocation communale se bornera au paiement du prix de l'immeuble, dépense déjà votée pour être acquittée en dix ans.

Comme l'asile de St.-Sauveur a été tout récemment réédfié avec agrandissement et que l'appropriation du local de la rue du Bourdeau doit être terminée au printemps prochain, au moyen des crédits ouverts au budget de 1845, les besoins de l'instruction primaire se trouveront satisfaits pour longtemps et n'exigeront plus de sitôt d'autres sacrifices, à moins de nécessités imprévues qui viendraient à se révéler par la suite.

Vous remarquerez toutefois, Messieurs, qu'en général nous n'avons pourvu, pour 1846, qu'aux objets les plus urgents, afin de concentrer tous nos excédants disponibles sur les grandes choses qui sont en cours d'exécution ou prêtées à y entrer, ainsi que sur d'autres dépenses qui en deviendraient la conséquence obligée.

La création du complément de ressources qui avait été votée dès avant 1845, a enfin été sanctionnée par l'autorité supérieure, et le recouvrement des produits s'opère, à la seule exception des taxes additionnelles d'octroi supprimées depuis 1843, mais dont le rétablissement ne peut plus nous être refusé aujourd'hui, puisque leur chiffre figure parmi les éléments du fonds affecté à l'amortissement de notre emprunt et qu'il s'agit, vous le savez, du genre de taxes le moins onéreux aux habitants et dont l'abolition, qui date bientôt de trois années, nous aura occasionné, si gratuitement, un déficit de 60 à 70,000 fr. dans le chiffre de nos recettes.

Les revenus municipaux viennent de subir un amoindrissement sensible par la perte du montant des droits d'octroi que supportaient les charbons consommés dans les usines pour la fabrication de produits destinés au commerce général. Nous avons combattu aussi longtemps que possible l'application de cette mesure qui nous paraissait et que le tribunal civil avait jugée comme nous, être le résultat d'une interprétation forcée des lois existantes. Les corps municipaux de plusieurs autres grandes villes de commerce et notamment de Rouen, ont résisté jusqu'ici à cette extension toujours croissante d'une jurisprudence nouvelle, dont les conséquences tendent à la ruine des octrois ; mais pour ce qui nous regarde, une ordonnance royale ayant prononcé, il ne nous restait qu'à flétrir. Ce déficit se trouvera compensé en partie par le produit du droit de stationnement des bateaux dans les canaux intérieurs, droit qui s'établit maintenant dans presque toutes les villes et même dans la plupart des communes rurales où il existe des quais de déchargement.

Des améliorations nombreuses et notables ont été effectuées dans notre abattoir public, mais il y en a plusieurs encore à réaliser ; nous vous proposons des crédits pour en poursuivre l'exécution. La substitution du droit au poids à la taxe par tête sur les bestiaux de boucherie est opérée depuis quelques jours ; nous en attendons de salutaires effets. Elle doit contribuer surtout à diminuer l'introduction des viandes provenant des tueries extérieures. Ce sera une précieuse garantie pour les habitants contre la vente d'aliments nuisibles ou d'une qualité médiocre, car la surveillance efficace qui a lieu dans notre abattoir public, empêchera qu'on ne livre à la consommation la chair des animaux reconnus malsains, et tous les moyens de salubrité seront mis en pratique afin de procurer aux marchands bouchers les commodités nécessaires à l'exercice de leur industrie dans les conditions les plus satisfaisantes, tant pour leur intérêt privé que pour l'intérêt public.

Tel est, Messieurs, le programme succinct des affaires pour l'expédition desquelles nous venons réclamer le concours de votre adhésion et le tribut de vos lumières, afin d'accomplir notre tâche de la manière la plus profitable à nos administrés.

Je vous engagerai à désigner, comme il est d'usage, par la voie du scrutin, une Commission de sept membres pour examiner avec maturité les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre et communiquer ensuite au Conseil réuni le résultat de ses investigations.

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR

LA FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1846.

TITRE I.^{er} — RECETTES.

CHAPITRE I.^{er} — RECETTES ORDINAIRES.

Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, mobilière et personnelle, imposés en exécution de la loi du 15 mai 1818, pour subvenir aux dépenses de la ville.....	22,357 50
Cette prévision est établie d'après le chiffre du contingent assigné à la ville, pour l'exercice 1846, par le Conseil général du département, savoir :	
En foncier.....	279,068 »
En mobilier et personnel.....	168,082 »
ENSEMBLE.....	447,150 »
<i>Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels ci-dessus mentionnés...</i>	670 72
Ces frais, calculés à raison de 3 centimes par franc, conformément à l'art. 5 de l'ordonnance royale du 20 juillet 1837, ne figurent ici que comme recette d'ordre et ressortent intégralement en dépense.	
<i>Portion revenant à la ville dans le produit des patenttes.....</i>	36,000 »
Cette recette est évaluée d'après le décompte de l'exercice 1844.	
<i>A reporter.....</i>	<i>59,028 22</i>

L'exécution de la loi du 25 avril 1844 a fait éléver d'environ 20,000 fr., le chiffre du principal de cette contribution pour l'exercice 1845. L'administration n'a cependant point failli à l'engagement qu'elle avait pris de veiller soigneusement à ce que les intérêts des contribuables fussent ménagés autant que possible. Aussi doit-on être bien convaincu que le surcroît de charges qui pèse, de ce fait, sur le commerce de la ville, est une conséquence inévitable de la loi nouvelle, dont l'application devait être particulièrement défavorable à la localité.

Part attribuée à la ville, d'après la loi du 3 mai 1844, dans le droit à percevoir pour la délivrance des permis de chasse.....

1,400 »

Cette recette, dont le chiffre figurait au budget dernier pour une somme de 2,000 fr., est demeurée en dessous des prévisions. L'augmentation du prix des ports d'armes en ayant fait diminuer le nombre, il ne paraît pas que la part attribuée à la ville dans ce produit doive être évaluée à plus de 1,400 fr.

Amendes de simple police.....

1,300 »

Le produit moyen des années 1842, 1843 et 1844, s'est élevé à la somme de 1,350 fr.

Taxation allouée par la régie des contributions indirectes aux employés de l'octroi, pour la recette du droit d'entrée perçu au profit du trésor sur les boissons.....

1,600 »

Recette d'ordre qui ressort intégralement en dépense, à titre de répartition entre les employés de l'octroi, conformément à l'ordonnance royale du 9 décembre 1814. La moyenne des années 1842, 1843 et 1844, s'élève à 1,576 fr., elle sera plus considérable pour 1845.

Portion revenant à la ville dans le produit des confiscations en matière d'octroi.....

2,400 »

Recette variable abandonnée aux employés de l'octroi à titre de gratification, suivant la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1833. La moyenne des trois dernières années donne un chiffre de 2,402 fr.

Location des maisons et terrains communaux.....

2,838 20

SAVOIR :

Local occupé dans l'hôtel-de-ville par la chambre de commerce.. » »

L'aile de l'hôtel-de-ville dans laquelle se trouvait ce local ayant été démolie, la chambre de commerce a dû se procurer un autre emplacement dans une propriété particulière.

Bureau de vérification des poids et mesures..... 300 »

Bureau du contrôle pour l'essai et la garantie des matières d'or et

A REPORTER..... 300 »

A reporter.....

68,566 42

	<i>Report.....</i>	68,566	42
REPORT.....	300	"	
d'argent.....	400	"	
(Suivant bail passé avec la régie des contributions indirectes, à la date du 6 septembre dernier.)			
Cave sous l'Hôtel-de-Ville louée au sieur Meurisse, brasseur.....	"	"	
Cet emplacement étant devenu nécessaire pour y déposer des matériaux provenant de la démolition de l'Hôtel-de-Ville, on a dû résilier le bail du sieur Meurisse.			
Local affecté aux rouleurs de vin.....	"	"	
La translation du bureau central de l'octroi sur l'Esplanade, a entraîné le déplacement du poste des rouleurs de vin, lequel a été utilisé pour le bureau militaire.			
Maisons de la cour du Fresne.....	"	"	
Le Conseil municipal ayant voté par délibération du 2 juillet 1845, l'acquisition de ces maisons, qui depuis lors ont été démolies, la recette dont il s'agit ne doit plus figurer au budget.			
Bâtiment dont une partie est affectée au corps-de-garde de la Housse.	270	"	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 25 décembre 1844.)			
Corps-de-garde du Pont-Bruyant.....	85	"	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 1.er janvier 1843.)			
Cave sous le bâtiment de la salle d'asile rue de la Deûle.....	150	"	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 1.er février 1841.)			
Baraque établie à l'entrée de l'Esplanade.....	60	"	
(Suivant convention du 23 juin 1826).			
Bâtiment de l'ancien haras.....	"	"	
D'après le vote du Conseil municipal en date du 5 septembre 1845, qui affecte définitivement cette propriété à l'établissement d'un entrepôt réel de sucre indigène, il n'y a plus lieu de compter sur aucun revenu pour l'exercice 1846.			
Deux glacières.....	"	"	
Le projet de construction d'un quartier de cavalerie dans les terrains réunis des Grands-Carmes et des deux casernes de la Madeleine, devant embrasser dans son périmètre l'emplacement des glacières, cet article de recette devra disparaître à l'avenir.			
A REPORTER.....	1,265	"	
<i>A reporter.....</i>	68,566	42	

Report.....	68,566	42
REPORT.....	1,265	"
Terrain cour du Lion-d'Or, loué au sieur Hambis.....		"
Ledit terrain étant compris dans le périmètre du collège royal, la location dont il s'agit ne pourra être continuée.		
Terrain cour du Lion-d'Or, servant de dépôt de fumier.....	37	"
(Suivant bail passé avec le sieur Mahy, pour 9 années commencées le 1.er janvier 1842.)		
Terrain situé au fond de la cour du Cygne, servant de trou au fumier.	6	50
(Suivant bail passé avec le sieur Léonard, pour 9 années commencées le 1.er janvier 1842.)		
Terrain à l'angle de la rue des Vieux-Murs et de celle des Trois-Molettes.....	24	70
(Suivant acte passé en vertu de la délibération du 25 mai 1838, avec le sieur Grandel-Gombert.)		
Terrain dit de Sainte-Hélène, situé dans la commune de Saint-André et loué en cinq portions aux sieurs Brame, Cousin, Platel, Lepez, Testelin et Deroo, ensemble.....	1,320	"
(Suivant baux qui expirent tous le 31 décembre 1845).		
Droit de passage sur le petit pavé construit aux frais de la ville pour le service des divers lots composant la propriété dont il s'agit, concédé aux sieurs Sénélar, Colpart, Renard, Desquiens, Tierce, Dewaleine et Berché.....	50	"
Il paraît conforme aux intérêts de la caisse municipale, de continuer aux locataires actuels la jouissance de leurs portions respectives, pendant une année encore, aux conditions du bail en cours, afin de ne pas faire de nouvelle adjudication avant que l'on sache positivement si l'administration de la guerre donnera suite à l'intention qu'elle a manifestée de déblayer les emplacements où l'on dépose aujourd'hui des matériaux, entre le pont du Ramponeau et celui de la Barre ; car dans cette dernière hypothèse les terrains de Sainte-Hélène acquerraient une plus-value considérable et l'on aurait à regretter de les avoir engagés pour un temps plus ou moins long. On pourrait même, dans cette prévision, réservier à la ville la faculté de résilier à toute époque, en prévenant trois mois d'avance.		
Terrains de Fives, acquis anciennement pour y transférer le cime-		
A REPORTER.....	2,703	20
A reporter.....	68,566	42

	<i>Report.....</i>	68,566	42
REPORT.....	2,703	20	
tière communal.....		»	»
Cette propriété ayant été vendue en 1844, le loyer ne doit plus figurer en recette.			
Loyer de l'ancien presbytère de Saint-Étienne.....	"	"	
Le bail qui avait été passé pour la location de ladite maison, a été résilié, afin d'utiliser les locaux pour divers services publics pendant la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville; cet article doit donc disparaître du chapitre des recettes.			
Citerne de l'abattoir.....	105	"	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 1 ^{er} juin 1843.)			
Fosses au fumier de l'abattoir.....	30	"	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 15 mars 1838.)			
TOTAL.....	2,838	20	
<hr/>	<hr/>	<hr/>	
<i>Pensions et rentes foncières non éteintes.....</i>		76	50
Évaluation d'une rente de trois hectolitres de blé, assise au profit de la ville sur une maison située rue Saint-Pierre.			
<i>Rentes immobilisées.....</i>		533	"
Rente 5 p. % sur le Grand-Livre, provenant des biens communaux aliénés.....	358	"	
Autre rente 5 p. %, provenant du legs de M. Baillon, et affectée à des distributions de prix aux élèves des écoles primaires.....	40	"	
Autre rente 5 p. % provenant de deux legs de 600 fr. chacun, faits par M. Vanackère au profit des écoles primaires communales et des salles d'asile.....	50	"	
Autre rente 5 p. % provenant d'un legs de 2,000 fr. de Mme. V. ^e Degorge-Legrand, au profit des salles d'asile.....	85	"	
TOTAL.....	533	"	
<hr/>	<hr/>	<hr/>	
<i>Droits de pesage et de mesurage.....</i>		6,600	"
Cette recette a produit en moyenne dans les trois années 1842, 1843 et 1844, la somme de 6,540 fr. laquelle, pour diverses causes, ne peut manquer d'être dépassée en 1846. Le chiffre ci-dessus, bien qu'il soit de beaucoup supérieur à celui qui figure dans			
<i>Report.....</i>		75,775	92

les comptes précédents, ne constitue pas cependant une augmentation de revenu. La différence est due à ce que, cette fois, on a fait recette du produit brut, tandis que jusqu'ici on en déduisait les émoluments alloués aux agents. Il a paru plus régulier, conformément aux observations des inspecteurs du trésor, de faire ressortir ces émoluments au chapitre des dépenses ordinaires.

Octroi, produit brut en taxes principales.....

800,000 "

Cette recette, dont la moyenne s'était élevée à plus de 833,000 fr. sur les deux années 1842 et 1843, descend aujourd'hui au chiffre de 821,000 fr. si l'on fait entrer dans les éléments du calcul le produit de 1844, qui avait subi une réduction notable; mais elle a considérablement remonté dans le cours des trois premiers trimestres de l'année courante, et en tenant compte de toutes les causes d'augmentation qui ne peuvent manquer d'agir sur la perception en 1846, on a la certitude que le montant réalisé dépasserait de beaucoup le chiffre de 830,000 fr., sans la réduction qu'il éprouvera par suite de l'exemption accordée au combustible consommé dans les fabriques. Ce déficit est estimé à 30,000 fr.

Location des places aux halles, foires et marchés.....

49,193 "

1.º Places à la foire du 29 août (déduction faite des frais d'éclairage et autres)..... 3,800 "

La durée de la foire, que le décret du 21 septembre 1812 a fixée à neuf jours, s'étendait en réalité à deux semaines entières, par suite d'une tolérance passée en usage depuis longtemps et conforme d'ailleurs à ce qui a lieu dans les autres villes. Maintenant que l'autorité supérieure tient à ce que l'on se renferme strictement dans les limites de la légalité, nous pensons qu'il est nécessaire de solliciter du gouvernement l'autorisation de laisser continuer la vente foraine pendant quinze jours, car la restreindre à neuf, ce serait la supprimer de fait, attendu que les marchands ne trouveraient plus, dans un temps aussi court, la possibilité d'obtenir le dédommagement des frais de déplacement et d'installation qu'ils ont à supporter.

Une pareille conséquence occasionnerait un préjudice trop sensible aux commerces de détail et de consommation, ainsi qu'à l'octroi, pour que le Conseil ne cherche pas de suite à y parer; nous vous proposons donc d'émettre le vœu que l'état de choses ancien soit maintenu et régularisé par une ordonnance royale qui porterait la durée légale de la foire à quinze jours.

A REPORTER..... 3,800 ▶

4 reporter.....

924,968 92

	Report.....	924,968 92
	REPORT..... 3,800 »	
2.º Marché au beurre, au gibier et à la volaille.....	3,960 »	
(Suivant adjudication pour 3 années commencées le 1.er janvier 1844).		
3.º Marché au beurre place de la Housse.....	175 »	
(Suivant adjudication pour 3 années commencées le 1.er janvier 1844).		
4.º Marché aux légumes.....	9,680 »	
(Suivant bail expirant le 31 décembre 1846).		
5.º Marché aux fruits.....	1,190 »	
(Suivant bail expirant le 31 décembre 1846).		
6.º Marché aux fleurs.....	310 »	
(Suivant bail expirant le 31 décembre 1846).		
7.º Marché à la friperie qui se tient le dimanche.....	1,000 »	
Le mauvais état des hangars destinés à abriter ce marché, établi entre la rue des Fleurs et les bâtiments de l'ancien collège, avait donné lieu à des réclamations réitérées de la part de l'adjudicataire. Le bail qui a pris fin le 31 décembre dernier n'ayant chance d'être renouvelé qu'avec une réduction considérable dans le prix de location, le Conseil s'est déterminé à faire continuer la perception en régie, jusqu'à ce que l'on ait pris un parti définitif pour la translation dudit marché, dont le déplacement était devenu inévitable par suite de la prochaine reconstruction du collège. Les causes de préjudice déjà signalées ont influé sur la recette, ainsi que l'on s'y attendait, et le chiffre en est descendu à 897 francs pour les neuf premiers mois de l'année courante.....		
Les conditions peu favorables dans lesquelles restera ce marché, en attendant qu'on lui ait trouvé un emplacement définitif au centre de la ville, ne permettent pas d'espérer que le produit de la location des places remonte à l'ancien taux durant le prochain exercice.		
8.º Places occupées par les fripiers et autres marchands sur la Grande-Place.....	4,000 »	
(Suivant bail de 3 années expirant le 31 décembre 1845).		
9.º Marché Saint-Nicolas et galerie marchande.....	4,138 »	
(Suivant baux de 3 ans qui expirent le 31 décembre 1847).		
10.º Etaux du Marché-aux-Poissons, pour la vente en détail de la marée.....	7,240 »	
(Suivant baux résiliables à la fin de chaque année).		
A REPORTER..... 35,493 »		
A reporter.....	924,968 92	

Report.....	924,968	92
-------------	---------	----

REPORT.....	35,493	"
-------------	--------	---

11. ^o Droits de places au marché aux grains et graines.....	8,700	"
--	-------	---

Cette recette, qui depuis le mois d'août 1844 s'opère en régie par les soins d'un préposé dont le traitement fixe est porté au chapitre des dépenses ordinaires, s'est élevée à 8,715 fr. pour une année. Lorsqu'elle était en ferme, elle ne produisait en dernier lieu que 7,020 fr., et même on n'en avait offert que 6,700 fr. à la dernière adjudication. Il y a donc avantage incontestable pour la caisse municipale à maintenir le mode de perception essayé depuis quelque temps, malgré la recommandation que contenait le rapport de la Commission chargée de l'examen du budget de 1845.

Il n'est pas douteux qu'en général il ne soit préférable de mettre en adjudication le recouvrement des droits de places; mais dans le cas présent l'exception est parfaitement motivée, car le nombre des sacs de blé exposés en vente sur le marché se trouve exactement contrôlé par le relevé que font les experts avec l'aide des gardes de police. On trouve ainsi le moyen d'utiliser le reste du temps qu'exigent les fonctions du receveur des droits de places pour les marchandises et matériaux déposés sur les diverses parties de la voie publique, et l'on économise à peu près toute l'importance du bénéfice que prendrait l'entrepreneur de cette perception.

12. ^o Droits de places au marché aux bestiaux.....	5,000	"
---	-------	---

Cette perception étant établie depuis moins d'une année, on ne peut pas encore en évaluer bien exactement l'importance. Cependant, en calculant sur le produit des dix premiers mois, on peut, sans craindre de mécompte, estimer la recette de l'année entière comme ci-dessus, à 5,000 francs.

TOTAL.....	49,193	"
------------	--------	---

Droits de places à l'abattoir public.....	55,000	"
---	--------	---

(Comme au budget de 1845).

Cette recette, qui a dépassé 72,000 fr. dans les dernières années de la concession, est descendue à 48,000 fr. dans l'année qui a suivi la réduction qu'a subie le tarif au moment où la ville est rentrée en possession de ce produit; mais comme le nouveau

A reporter.....	979,968	92
-----------------	---------	----



(9)

Report.....

979,968 92

mode de perception autorisé récemment pour l'octroi sur les bestiaux, doit influer d'une manière favorable sur l'usage de l'abattoir, il y a lieu de compter que le chiffre du présent article recevra une certaine augmentation.

Droit de séjour dans les étables, dû pour les bestiaux non encore soumis aux droits de place dans l'abattoir proprement dit......

600 "

Ce produit est évalué, d'après celui des quatre mois qui viennent de s'écouler depuis l'établissement de la perception.

Location des fendoirs de suif et des triperies......

1,700 "

Évaluée d'après la recette des quatre premiers mois de la perception.

Droit de stationnement des bateaux dans les canaux de la ville......

25,000 "

Cette perception n'étant établie que depuis le 25 octobre 1845, on ne peut encore en évaluer l'importance qu'approximativement, comme on l'avait fait au budget dernier.

Droits de places payés pour les marchandises, matériaux et objets divers déposés sur les quais et autres parties de la voie publique......

3,800 "

Cette recette s'est élevée à ladite somme dans l'année qui s'est écoulée depuis sa création.

Le voeu que le conseil avait émis l'année dernière à l'effet de mettre cette perception en ferme après une année d'expérience, ne pourrait se réaliser sans donner lieu à de graves inconvénients dont l'exposé suffira probablement pour modifier son opinion à cet égard. S'il s'agissait d'appliquer une taxe dans des conditions invariables, ainsi que cela a lieu pour les marchés aux légumes, au beurre, à la volaille, etc., il n'y aurait aucune objection à faire; mais ici le cas est tout différent. L'application du tarif auquel sont assujettis les dépôts de marchandises et de matériaux, donne lieu sans cesse à l'appréciation de circonstances particulières, ce qui nécessite de la part du receveur des recours fréquents à l'avis de l'administration, pour qu'elle juge, d'après l'équité plutôt qu'en droit rigoureux, les réclamations qui lui sont adressées. Ainsi, les taxes étant dues au mètre carré, avec faculté pour les déposants d'élever les tas à une hauteur déterminée, il faudrait souvent dépenser beaucoup en main-d'œuvre et passer un temps considérable pour former les dépôts dans les conditions les plus économiques. Dans le cas où le taux rigoureusement appliqué deviendrait trop onéreux aux intéressés, l'administration se fait rendre compte des faits, et souvent elle est amenée à accorder une certaine modération, tandis que dans les mains d'un fermier, le tarif et l'arrêté qui en règle l'application deviendraient des armes dont il serait si facile d'abuser qu'il faudrait bientôt renoncer à une perception que le commerce trouverait intolérable. Si nous sommes forcés de créer des res-

Report.....

1,011,068 92

sources nouvelles afin de pourvoir aux besoins de la ville, nous n'avons pas moins à cœur d'éviter tout ce qui pourrait dégénérer en vexation pour nos concitoyens, et le Conseil reconnaîtra certainement qu'il faut avant tout s'appliquer à éviter pareil écueil, au risque de ne pas obtenir d'une taxe le maximum de ce qu'elle serait susceptible de rendre.

Au surplus, l'administration n'est pas dépourvue de moyens de contrôle sur les éléments de cette perception dans l'état actuel des choses, et jusqu'ici elle est fondée à croire que le service s'exécute d'une manière satisfaisante par l'agent qui en est chargé; elle propose, en conséquence, de ne pas substituer à ce mode une entreprise par adjudication.

Concessions de terrains pour sépultures particulières dans le cimetière communal....

5,000 ▶

Évaluation faite d'après le produit de l'année dernière.

Concessions de terrains le long des canaux avec faculté d'y éléver des constructions dont la hauteur ne dépasse pas cinq mètres, conformément à la délibération du conseil municipal du 27 janvier 1845, et prix des portions de la voie publique concédées par suite des rectifications d'alignements.....

1,000 ▶

Recette éventuelle évaluée approximativement à 1,000 fr.

Expéditions des actes de l'état-civil et des actes administratifs.....

500 ▶

Recette éventuelle.

Intérêts des fonds placés à la caisse de service.....

6,000 ▶

L'impossibilité où l'on se trouvera de faire coïncider exactement les versements de l'emprunt avec les paiements aux entrepreneurs des grands travaux, sera nécessairement cause que des encaisses considérables demeureront assez longtemps sans emploi, et comme il en résultera des dépôts plus ou moins prolongés à la caisse de service, on peut compter que le chiffre des intérêts s'élèvera beaucoup plus haut que les années précédentes.

Indemnité accordée par le gouvernement pour frais d'enrôlements volontaires.....

300 ▶

Produit des ventes de marchandises déposées à l'octroi et non réclamées dans les délais fixés par les règlements.....

250 ▶

Recette d'ordre qui ressort intégralement en dépense.

TOTAL des Recettes ordinaires.....

1,024,118 92

CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

<i>Taxes additionnelles à l'octroi.</i>	103,000	»
Ce produit ne devrait figurer en recette que pour 80,000 fr. au plus, si la portion des taxes additionnelles qui a pris fin au commencement de l'année 1843 n'était pas rétablie au tarif pour l'exercice 1846 ; mais d'après les réclamations itérativement adressées à M. le Ministre des finances, aussitôt la promulgation de la loi qui autorise notre emprunt, nous ne pouvons douter que cette ressource ne nous soit prochainement restituée, car elle fait partie de celles qui ont été spécialement affectées à l'amortissement de nos dettes nouvelles. Aucun motif fondé ne pourrait d'ailleurs être invoqué contre nos préentions, dans les conditions où se trouve la ville.		
<i>Produit de 3 centimes imposés additionnellement aux quatre contributions directes, évalué.</i>	32,000	»
(Suivant délibération du 22 mai 1844, prise en vertu de la loi sur l'instruction primaire.)		
<i>Produit d'un centime additionnel aux mêmes contributions, évalué.</i>	10,700	»
(Voté par la même délibération, en conformité de la loi sur les chemins vicinaux.)		
<i>Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels ci-dessus mentionnés..</i>	1,281	»
<i>Premier versement à compte sur le montant de l'emprunt à contracter pour la construction du collège royal.</i>	500,000	»
Cette prévision, déjà portée au budget de 1845 pour une somme de 600,000 fr., n'a pas dû être réalisée dans le cours de cet exercice; mais il ne paraît pas douteux que l'emploi d'une partie de l'emprunt ne devienne nécessaire en 1846. C'est pourquoi l'on fait figurer ici un premier versement de 500,000 fr. jugé suffisant pour couvrir la dépense des constructions qui pourront être exécutées au collège royal dans le cours de ladite année, ainsi que le prix de la portion de mobilier fournie à l'établissement provisoire.		
<i>Remboursement du premier quart du prêt fait au corps des Sapeurs-Pompiers, pour lui donner les moyens de payer comptant la fourniture de ses effets d'habillement en 1845.</i>	4,000	»
(Suivant délibération du 5 janvier 1844.)		
<i>Remboursement du premier tiers de la somme de 2,000 fr. avancée à la Chambre de commerce pour sa part contributive dans la reconstruction du Campanile de la Bourse.</i>	650	»
<i>Produit de l'aliénation de la propriété communale dite Maison de Santé, cédée au département de la guerre, par délibération du 4 novembre 1845.</i>	60,000	»
TOTAL des Recettes extraordinaires.	711,631	»

RÉCAPITULATION.

Recettes ordinaires	1,024,418 92
Recettes extraordinaires	711,631 "
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1,735,749 92

TITRE II. — DÉPENSES.

CHAPITRE I.^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES.

§ I.^{er} Frais d'administration.

<i>Frais de bureaux et traitement des employés de la mairie (allocation ordinaire, calculée d'après le chiffre de la population).....</i>	<i>36,268 50</i>
<i>Timbre du Livre-Journal du Receveur municipal, expédition des listes électorales, impression des budgets, comptes, rapports des commissions et autres documents sortant de la catégorie des travaux courants.....</i>	<i>1,200 »</i>
<i>Timbre et fourniture des registres de l'état-civil.....</i>	<i>3,000 »</i>
<i>Traitement de l'archiviste.....</i>	<i>1,000 »</i>
<i>Remises du receveur municipal.....</i>	<i>7,500 »</i>
<i>Traitement des six commissaires de police.....</i>	<i>10,800 »</i>
<i>Supplément au commissaire central.....</i>	<i>200 »</i>
<i>Indemnité pour frais de bureau et supplément aux six commissaires de police.....</i>	<i>7,200 »</i>
<i>Traitement des agents de police, au nombre de 36.....</i>	<i>24,325 »</i>
<i>Habillement desdits agents.....</i>	<i>4,365 »</i>

SERVICE DU BUREAU CENTRAL DE POLICE.

<i>Traitement d'un interprète.....</i>	<i>300 »</i>
<i>Menues dépenses pour le transport des blessés, malades et suicidés, levées de cadavres, inhumation d'inconnus; secours à des étrangers qui ne pourraient quitter la ville, faute de ressources; surveillance spéciale des maisons de débauche; délivrance gratuite des livrets aux jeunes ouvriers, etc.....</i>	<i>800 »</i>
<i>Fonds à la disposition du Maire pour mesures de sûreté publique et secours extraordinaires.....</i>	<i>2,000 »</i>
<i>Fonds à la disposition du maire pour gratifications aux agents de police.....</i>	<i>1,600 »</i>
<i>Indemnité aux portiers-consignes pour le service extraordinaire dont ils sont chargés dans l'intérêt de la police municipale.....</i>	<i>800 »</i>
<i>A reporter.....</i>	<i>101,358 50</i>

Par sa délibération du 5 septembre 1845, le Conseil municipal avait alloué une somme de 400 fr. pour rétribuer les portiers-consignes à raison des services qu'ils sont appelés à rendre à la police municipale, en-dehors de leurs attributions militaires.

Ce vote n'a pas été approuvé par M. le Préfet qui trouve l'allocation trop disproportionnée avec l'importance des obligations que l'intérêt de la ville impose à ces agents militaires, et qui n'admet pas d'ailleurs qu'une partie de ces frais doivent incomber à l'Administration centrale, ainsi que nous l'avions pensé.

Comme le concours des portiers-consignes, sans être précisément indispensable à l'Administration locale, présente cependant une utilité réelle sous plusieurs rapports, tels que la surveillance des voitures publiques, des mendiants et gens sans aveu, la propreté et la sûreté du passage aux entrées de la ville, etc., nous pensons qu'il ne faut pas y renoncer pour une économie annuelle de 400 fr., et qu'il convient de reporter le crédit au chiffre de 800 fr. auquel il est resté fixé jusqu'en 1844.

<i>Traitemen</i> t des médecins chargés de la constatation des décès.....	1,500	"
<i>Traitemen</i> t de l'inspecteur chargé de la surveillance du cimetière communal, et frais d'entretien dudit cimetière.....	1,800	"
<i>Traitemen</i> t de l'architecte de la ville.....	3,000	"
<i>Traitemen</i> t de l'inspecteur-voyer et du piqueur des travaux.....	3,600	"
<i>Traitemen</i> t du garde des canaux.....	800	"
Habillement de ce garde.....	125	"
Gages du préposé à la manœuvre du pont du Ramponeau.....	100	"
<i>Traitemen</i> t de l'expert pour la vérification du poisson et des comestibles.....	400	"
<i>Allocation au sieur Herbin, dont l'atelier d'équarrissage remplace le service de la voirie.</i>	500	"
<i>Vacations aux experts du marché aux grains et frais de la mercerie.</i>	1,150	"
<i>Gages du sonneur de la cloche de retraite.</i>	144	"
<i>Frais du Conseil des Prud'hommes.</i>	1,740	"

SAVOIR :

<i>Traitemen</i> t du greffier.....	1,000	"
Gages d'un garçon de bureau.....	500	"
Frais de bureau, chauffage, etc.....	240	"
TOTAL.....	1,740	"

A reporter.....

116,217 50



Report..... 116,217 50

Frais de perception de "octroi"..... 88,407 >

SAVOIR :

1.º Traitement du préposé en chef	4,000	>
2.º Traitement du receveur du centre.....	3,000	"
3.º Traitement des autres employés de tous grades.....	75,675	>

Y compris les nouveaux préposés nommés ou à nommer pour le service spécial de la pesée des bestiaux à l'abattoir, et pour surveiller l'exécution de la mesure relative à l'affranchissement du droit d'octroi accordé aux industriels sur les charbons employés à la fabrication de produits destinés au commerce général.

4.º Loyer des corps-de-garde militaires servant de bureau d'octroi.....	232	>
---	-----	---

5.º Frais de matériel, compris l'entretien et les réparations des corps-de-garde.....	5,500	>
---	-------	---

TOTAL..... 88,407 "

Frais de régie et entretien de l'abattoir..... 4,220 "

Traitement du directeur.....	1,200	>
------------------------------	-------	---

Traitement du médecin vétérinaire inspecteur.....	800	"
---	-----	---

Ce traitement, proposé au taux de 1,000 fr. dans le budget de 1845, a été réduit par le Conseil à 600 fr.

Nous persistons à penser que cette allocation n'est pas assez élevée pour rémunérer convenablement les fonctions de l'inspecteur de salubrité en exigeant de lui tout le temps et l'assiduité que réclame l'intérêt du service.

Traitement d'un concierge chargé en même temps de faire fonctionner la machine à vapeur pour distribuer l'eau dans les diverses parties de l'établissement.....	720	>
---	-----	---

Combustible destiné à l'alimentation de la machine et frais d'entretien.....	1,500	>
--	-------	---

TOTAL..... 4,220 "

A reporter.....

208,844 50

Report.....	208,844	50
Frais de la recette des droits de pesage et de mesurage.....	2,830	"

S A V O I R :

Traitemen du receveur au bureau <i>du poids public</i>	720	"
Id. du receveur des marchés.....	360	"
Id. du peseur.....	300	"
Entretien du matériel et fournitures de bureau.....	200	"
Traitemen du receveur au bureau de <i>pesage du charbon fossile</i> ..	800	"
Remise supplémentaire et éventuelle, calculée à raison de 20 p. % sur le produit net qui se verse à la caisse municipale.....	150	"

L'importance du produit des droits de pesage et de mesurage du charbon fossile tient en grande partie au zèle et à l'activité du préposé chargé de la recette. L'emploi des agents de la ville n'étant pas obligatoire pour ces sortes d'opérations, bon nombre de personnes se servent d'ouvriers particuliers qui demandent presque toujours un salaire inférieur au tarif du bureau public. Il en résulte que le receveur est tenu de faire beaucoup de démarches et de montrer une extrême complaisance envers le public pour mériter la préférence.

Cette considération nous semble être de nature à justifier la réclamation qu'a formée le titulaire actuel à l'effet d'obtenir une augmentation de traitement. Il ne reçoit annuellement que 800 fr. pour la rémunération d'une besogne qui prend tout son temps, bien au-delà des heures de bureau ordinaires; plus, un supplément de 40 fr. absorbé par des frais divers.

Nous pensons qu'il serait juste d'accorder un peu plus; mais afin que le receveur fût toujours intéressé à faire rendre autant que possible à sa perception, nous proposerions de lui allouer additionnellement, une remise proportionnelle sur les excédants qui se versent à la caisse municipale.

La moyenne des trois années dernières s'élevant environ à 750 fr., on fixerait ladite remise au cinquième, ce qui rapporterait environ 150 fr. en supplément, au comptable. Ce chiffre pourrait être ultérieurement modifié selon que les produits de la recette subiraient de l'accroissement ou de la diminution.

Entretien du matériel et fournitures de bureau.....	50	"
A REPORTER.....	2,580	"

A reporter.....	211,674	50
-----------------	---------	----

<i>Report</i>	211,674	50
REPORT	2,580	"
Indemnité du préposé chargé du mesurage des étoffes et de la recette du droit calculé provisoirement à raison de 50 p. % du produit, environ.....	200	"
Entretien du matériel et fourniture de plomb pour les estampilles.	50	"
TOTAL	2,830	"
 <i>Traitemen du préposé à la recette de divers droits de places</i>	 1,000	 "
Depuis que les émoluments de cet agent comptable ont été provisoirement fixés à 800 fr., l'importance de ses devoirs et de sa responsabilité a pu être mieux appréciée et s'est d'ailleurs accrue sensiblement. Il est maintenant chargé de la recette des droits de places du marché au grain, de celui à la friperie, de la foire, de ceux établis à l'abattoir à divers titres, indépendamment de ceux dûs pour les dépôts de marchandises, matériaux et barricades sur la voie publique, ce qui forme en totalité un maniement de deniers d'environ 20,000 fr.		
L'Administration a jugé convenable de confier audit préposé des attributions supplémentaires qui s'accordent au mieux avec sa besogne principale; ainsi, comme il doit continuellement parcourir toutes les rues de la ville pour rechercher les dépôts de matériaux et de marchandises sujets au paiement des droits de places, il a reçu la mission d'inspecter en même temps la voirie, et il est tenu de rendre compte, dans des rapports quotidiens, des travaux qu'il remarque en cours d'exécution, ainsi que des faits qui lui paraissent constituer des contraventions aux règlements municipaux. Ces rapports sont ensuite confrontés avec le registre aux autorisations et communiqués à l'inspecteur-voyer, pour y donner telle suite que de raison.		
Ce surcroît de surveillance devient fort utile en raison de la suppression qui a eu lieu cette année de l'un des deux emplois de voyer; mais aussi l'on reconnaîtra qu'une allocation de 1,000 fr. n'est pas trop considérable pour rémunérer l'accomplissement conscient des devoirs divers imposés au préposé dont il s'agit.		
<i>Indemnité à MM. les juges-de-paix pour loyer et entretien des prétoires dans leurs arrondissements respectifs, y compris l'allocation affectée au prétoire du canton sud-ouest par délibération du 6 juin 1845</i>	2,000	"
<i>A reporter</i>	214,674	50

	Report.....	214,674 50
<i>Indemnité aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les brasseurs, distillateurs et entrepositaires de boissons.....</i>	7,500 "	
<i>Prélèvement de 10 pour 100, au profit du trésor, sur le produit net des taxes principales de l'octroi.....</i>	67,889 30	
Le produit des taxes étant de.....	800,000 "	
Il faut en retrancher pour avoir le produit net :		
1.º Les frais de perception, fixés à.....	89,607 "	
2.º L'indemnité payée aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les brasseurs, distillateurs, etc.....	7,500 "	121,107 "
3.º Le montant des frais de casernement et des lits militaires.....	24,000 "	
	<hr/> RESTE.....	<hr/> 678,893 "
<i>Emploi en gratifications aux employés de l'octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la ville.....</i>	2,400 "	
(Voir l'article correspondant au chapitre des recettes ordinaires.)		
<i>Emploi de la taxation allouée par la régie des contributions indirectes aux employés de l'octroi pour la recette de droit d'entrée sur les boissons, perçu au profit du trésor.....</i>	1,600 "	
(Voir au chapitre des recettes ordinaires.)		
<i>Gages du préposé au marché St.-Nicolas.....</i>	150 "	
<i>Emploi des frais de perception des centimes additionnels aux contributions foncière, mobilière et personnelle.....</i>	670 72	
	<hr/> TOTAL du § I ^{er}	<hr/> 294,884 52
§ II.		
Charges et entretien des biens communaux; dépenses relatives à la sûreté, à la salubrité; grande et petite voirie.		
<i>Contributions des biens communaux.....</i>	1,300 "	
<i>Entretien des horloges.....</i>	1,000 "	
<i>Entretien des propriétés communales, y compris le collège royal et l'abattoir.....</i>	14,000 "	
L'entretien des propriétés communales, non compris le Collège et l'Abattoir,		
	<i>A reporter.....</i>	16,300 "

<i>Report.....</i>	16,300	"
figurait habituellement au budget pour une somme de 10,000 fr. Le Conseil ayant cru pouvoir réduire ce crédit à 7,000 fr. pour l'exercice 1845, on n'a pas tardé à reconnaître que la nouvelle fixation était insuffisante, et il a fallu y pourvoir par une allocation supplémentaire de 3,000 fr. portée au budget additionnel. Mais, depuis lors, l'architecte de la ville a acquis la conviction que tous les besoins ne seraient encore satisfaits que d'une manière incomplète par le rétablissement de l'ancien chiffre et qu'il était indispensable d'élèver le crédit à 12,000 fr. si l'on voulait assurer convenablement la conservation de tous les bâtiments appartenants à la ville. Comme des économies essayées en pareille matière seraient en réalité plus préjudiciables qu'avantageuses, on propose de fixer le crédit à 14,000 fr. en y comprenant ceux qui jusque-là étaient inscrits séparément dans le même chapitre pour le Collège et l'Abattoir.		
<i>Entretien des promenades, y compris l'indemnité de logement accordée au gardien, par délibération du 6 mai 1845.....</i>	2,200	"
<i>Entretien de l'hôtel de ville.....</i>	3,000	"
<i>Entretien des aqueducs, ponts, quais et pompes publiques.....</i>	5,000	"
<i>Entretien des pavés.....</i>	10,850	"
<i>Curage des canaux intérieurs.....</i>	8,000	"
<i>Curage des aqueducs ou égouts.....</i>	2,610	"
(Suivant bail de 6 ans commencés le 1.er avril 1840.)		
<i>Traitemen du préposé à la manœuvre du sas-éclusé du pont de Flandre.....</i>	200	"
<i>Prime accordée au fossoyeur sur les concessions de terrains dans le cimetière communal.....</i>	200	"
La prévision de 100 fr. portée au budget précédent ayant été reconnue insuffisante, il convient d'en augmenter le chiffre de 100 fr.		
<i>Éclairage de la ville.....</i>	79,300	"
660 lanternes au gaz allumées pendant 2,800 heures, au prix de		
3c 1/2 par heure et par bec.....	64,680	"
75 becs au gaz allumés pendant 3,800 heures au plus, au même		
prix.....	9,975	"
56 becs à l'huile allumés pendant 3,800 heures, au prix présumé de 0,014.....	2,980	"
Abonnement avec la compagnie pour la réparation et le remplacement du matériel hors de terre, dégradé ou détruit par toutes autres causes que les ouragans ou intempéries de l'atmosphère, et		
<i>A REPORTER.....</i>	77,635	"
<i>A reporter.....</i>	127,660	"

Report.....	127,660	"
REPORT.....	77,635	"
pour le déplacement des lanternes, par suite de réparations ou de reconstruction des façades des maisons, conformément à la délibération du 11 décembre 1833.....	600	"
Abonnement pour le bec de gaz qui sert à éclairer le logement du concierge du Théâtre.....	75	"
Frais imprévus.....	990	"
TOTAL.....	79,300	"
<i>Sapeurs-pompiers</i>	15,992	37
SAVOIR:		
Solde du petit état-major.....	301	12
Id. des quatre compagnies, à raison de 3,285 fr. chacune.....	13,140	"
Id. de la garde permanente du spectacle.....	638	75
Habillement et équipement des sapeurs-pompiers surnuméraires.	912	50
Indemnité de logement aux tambours.....	400	"
Solde de l'adjudant-major.....	600	"
TOTAL.....	15,992	37
<i>Loyer du local affecté au corps des sapeurs-pompiers</i>	1,605	"
<i>Pompes à incendie et entretien du matériel</i>	1,800	"
<i>Gages des quatre guetteurs au feu</i>	1,200	"
<i>Dépenses de la maison de police municipale</i>	500	"
<i>Enlèvement des boues et immondices</i>	15,768	"
1.º Prix de l'entreprise commencée le 1. ^{er} juillet 1845.....	15,000	"
2.º Loyer d'un terrain qui sert de dépôt d'immondices dans la commune de Fives.....	600	"
3.º Indemnité annuelle au sieur Phalempin, propriétaire d'une pâture contiguë au dépôt.....	100	"
4.º Loyer d'un terrain militaire situé sur l'Esplanade et servant de dépôt des immondices pendant la fermeture des barrières de dégel	68	"
SOMME ÉGALE.....	15,768	"
<i>A reporter</i>	164,525	37

	<i>Report</i>	164,525	37
<i>Assurance des biens communaux</i>		8,957	,
Pour les propriétés diverses.....	500	»	
Pour la salle de spectacle.....	7,920	»	
Pour les livres de la bibliothèque et pour les collections scientifiques et artistiques renfermées dans les musées.....	537	»	
	TOTAL	8,957	»
<i>Loyer du bâtiment affecté à la morgue</i>		300	»
<i>Loyer du terrain militaire dans lequel sont établies les glacières de la ville</i>		»	»
		(D'après les explications données à l'article correspondant du chapitre des recettes ordinaires, le paiement de ce loyer doit disparaître des dépenses.)	
<i>Loyer d'un terrain appartenant aux hospices et sous-loué à la ville par la veuve Becquet, en la commune de St.-André, au lieu dit Ste.-Hélène</i>		70	»
<i>Loyer d'un terrain militaire dit le piquet Saint-Etienne</i>		30	€
		(Suivant bail passé avec l'autorité militaire sous la date du 9 septembre 1845.)	
<i>Loyer de la promenade de l'Esplanade</i>		100	»
		(Suivant bail passé avec l'autorité militaire sous la date du 28 juin 1844.)	
	TOTAL du § II	173,982	37
	§ III.		
	Garde nationale et dépenses militaires.		
<i>Garde nationale</i>		15,400	,
Solde du major.....	1,200	»	
— de cinq adjudants-majors à 600 fr.....	3,000	»	
— du chef de musique.....	500	»	
— du tambour-major.....	400	€	
— d'un musicien pour la grosse caisse.....	250	»	
— de quatre tambours-maîtres à 216 fr.....	864	»	
— de 22 tambours, dont 2 caisses roulantes pour la musique, à raison de 146 fr. 40 cent.....	3,220	80	
— de dix tambours surnuméraires à 36 fr.....	360	»	
— du trompette de la garde à cheval.....	146	40	
— d'un garçon de bureau.....	300	»	
Entretien des armes et effets en magasin.....	300	»	
	A REPORTER	10,541	20
	<i>A reporter</i>		
		15,400	»

Report.....	15,400	"
REPORT.....	10,541	20
Loyer d'un cheval pour le trompette.....	40	"
Traitements du secrétaire du Conseil de recensement.....	500	"
Frais de bureau, chauffage, éclairage et impressions.....	1,200	"
Achat de musique et entretien du matériel.....	425	"
23 paires de souliers pour vingt-deux tambours et le garçon de bureau, à 6 fr.....	138	"
6 paires de bottes pour le tambour-major, les tambours-maîtres et le trompette, à 16 fr. l'une.....	96	"
Un pantalon, petite tenue, pour le tambour-major.....	27	"
29 cols noirs à 1 fr.....	29	"
Achat de peaux de caisses et réparations.....	50	"
Réparations de 50 vieilles gibernes, à 1 fr.....	50	"
Achat de 150 fournitments complets ¹ , à 6 fr.....	900	"
Location des matelas du corps-de-garde.....	300	"
Entretien des effets des tambours (par abonnement).....	50	"
Réparations à exécuter aux armes par suite de l'inspection qui vient d'avoir lieu.....	824	"
Dépenses imprévues.....	229	80
 TOTAL.....	15,400	"

Ce crédit, inférieur de 1,400 fr. à celui de l'exercice 1845, a été ainsi réglé conformément à la demande du Conseil d'administration de la légion.

Subside au bataillon d'artillerie de la garde nationale.	2,050	"
Frais d'exercice à feu et de tir à la bombe.	150	"
Entretien des corps de garde.	450	"
Chaussage et éclairage de ces corps-de-garde.	2,100	"
Dépenses du casernement et des lits militaires.	24,000	"

Cette évaluation est en rapport avec le résultat des décomptes qui ont été opérés dans les deux exercices précédents d'après l'effectif réel de la garnison.

TOTAL du § III.....	44,150	"
 TOTAL du § III.....	44,150	"

§ IV.

Secours aux établissements de charité; pensions.

Subside qui devra être versé au fonds commun des hospices.	47,000	"
 A reporter.....	47,000	"

<i>Report..</i>	47,000	"
<i>Supplément au fonds commun pour les lits d'incurables.</i>	22,000	"
<i>Deuxième supplément au même fonds pour nourriture, traitement et logement de 30 galeux et vénériens à l'hôpital Saint-Sauveur.</i>	8,000	"
<i>Troisième supplément au même fonds pour traitement et nourriture des vénériennes qui étaient précédemment reçues à la maison de santé tenue au compte de la ville.</i>	8,000	"
 D'après le nombre des journées de traitement des femmes qui ont été reçues à la maison de santé pendant les trois premiers trimestres de 1845, il est probable que l'allocation ne devra pas être portée aussi haut qu'on ne l'avait présumé au moment où ce service a été remis par la ville à l'administration des hospices; mais la quotité dudit subside supplémentaire ne pourra être réglée d'une manière exacte qu'après l'expérience d'une année entière, et quand on aura fait le décompte des sommes à rembourser à l'établissement par d'autres communes pour les malades étrangères à la ville.		
<i>Subside au bureau de bienfaisance.</i>	50,000	"
<i>Subside à la société de charité maternelle.</i>	3,000	"
<i>Concours de la ville aux frais de traitement des aliénés indigents placés dans les maisons de santé de Lille et d'Armentières.</i>	14,000	"
 <i>TOTAL du § IV.....</i>	 152,000	 "
 § V.		
 Dépenses relatives à l'instruction publique et aux beaux-arts.		
<i>Collège royal.</i>	14,760	"
 Entretien de quatre bourses à pension entière..... 2,400		
— de huit bourses à trois quarts de pension.. 3,600	12,000	"
— de vingt bourses à demi-pension..... 6,000		
 Conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 5 septembre 1845.		
 Loyer et contributions de la maison du sieur Grandgirard, annexée au collège pour servir au logement de l'aumônier..... 600		"
 (Suivant bail du 14 août dernier.)		
 <i>A REPORTER..... 12,600</i>		
 <i>A reporter.....</i>	 14,760	 "

	Report.....	14,760	»
REPORT.....	12,600	»	
Rachat du droit d'études dit <i>Minerval</i> en faveur de 30 élèves pour les familles desquels cette charge serait reconnue trop onéreuse.....	2,160	»	
	TOTAL.....	14,760	»
<i>École primaire supérieure</i>		6,700	»
	SAVOIR :		
Traitemen ^t du professeur directeur.....	1,800	»	
Indemnité représentative du logement et de la rétribution mensuelle des élèves.....	600	»	
Traitemen ^t du premier professeur adjoint.....	1,500	»	
Indemnité de logement, etc.....	300	»	
Traitemen ^t du deuxième professeur adjoint.....	1,100	»	
Indemnité de logement, etc.....	300	»	
Traitemen ^t du professeur de dessin linéaire.....	500	»	
Chauffage, distribution des prix, menus frais, etc.....	600	»	
	TOTAL.....	6,700	»
<i>Indemnité aux parents des douze élèves des écoles primaires communales d'enseignement mutuel, désignés par le Conseil municipal, sur la proposition du comité local, pour être admis à l'école primaire supérieure.</i>		1,500	»
<i>Écoles d'enseignement mutuel de garçons et de filles.</i>		22,400	»
	SAVOIR :		
Traitemen ^t des professeurs des quatre écoles du jour.....	8,000	»	
Le traitemen ^t de 2,000 fr. alloué à chaque professeur, comprend l'indemnité de logement et celle qui représente la rétribution mensuelle des élèves, évaluées ensemble 400 francs.			
Traitemen ^t des trois professeurs des écoles de midi, y compris l'indemnité de 200 fr. pour logement et rétribution mensuelle.....	1,500	»	
Traitemen ^t du professeur de l'école du soir, y compris l'indemnité pour les causes ci-dessus énoncées.....	500	»	
Traitemen ^t de l'institutrice pour une école du jour.....	1,200	»	
(Y compris 300 fr. pour la valeur représentative du logement.)			
	A REPORTER.....	11,200	»
	A reporter.....	45,360	»

<i>Report</i>	45,360	"
REPORT	11,200	"
Traitemen t d'une institutrice d'une école de midi, et d'une aide, non compris la jouissance du logement de l'institutrice à l'école communale de la rue de la Deûle.....	900	"
Allocation à l'aumônier du collège royal chargé de donner l'instruction religieuse aux élèves des écoles primaires.....	600	"
Traitemen t du professeur du cours de chant.....	300	"
Frais de ce cours.....	200	"
Loyer de l'une des écoles de garçons (pour les trois premiers mois de 1846).....	150	"
Loyer et contributions de la maison du sieur Duchaufour, sise rue du Bourdeau, mise à usage d'école primaire et d'asile, suivant bail de 18 ans, commencé le premier juillet 1845.....	2,250	"
Fournitures diverses, entretien du mobilier, chauffage, éclairage, distribution des prix et récompenses aux moniteurs et monitrices pour les dix écoles.....	6,375	"
Dépenses imprévues et frais de bureaux.....	325	"
Indemnité pour chauffage et éclairage au portier de l'école et du dépôt de pompes établis dans le même bâtiment communal, rue Wicar.....	100	"
TOTAL	22,400	"
<i>Secours aux écoles primaires tenues par les filles de l'Enfant-Jésus.</i>	3,000	"
<i>Secours aux religieuses garde-malades de Notre-Dame de Bon-Secours, qui tiennent quatre écoles pour les filles pauvres.</i>	3,500	"
<i>Subside à l'école primaire de filles fondée par le Consistoire de l'église chrétienne évangélique.</i>	400	"
<i>Subside pour aider à l'entretien d'une école primaire de garçons appartenant au culte réformé.</i>	500	"
Les membres du Consistoire de l'église réformée, invoquant les dispositions de l'article IX de la loi sur l'instruction primaire, sollicitent une allocation communale pour subvenir à l'entretien d'une école primaire spécialement affectée aux enfants de leur culte. Cette demande paraît fondée en principe et nous proposons au Conseil de l'accueillir, mais dans de certaines limites. Le nombre des protestants qui résident à Lille, bien qu'il se soit notablement accru depuis quelques années, n'est cependant pas assez considérable pour motiver la création, aux frais de la ville, d'une école spéciale organisée sur le même pied que celles établies pour les besoins de		
<i>A reporter</i>	52,760	

Report.....	52,760	»
Subside à l'institution des sourds-muets	1,550	»
Salles d'asile.	11,100	»

Pour six asiles, à raison de 1,850 fr. par chacun, suivant le détail ci-après,

SAVOIR :

Traitemen t de la surveillante.....	600	»
— d'une première aide.....	450	»
— d'une deuxième aide.....	400	»
Chauffage.....	100	»
Éclairage.....	80	»
Menues dépenses.....	220	»
 TOTAL.....	 1,850	 »

Le nombre de ces établissements, qui n'était jusqu'ici que de cinq, non compris les deux provisoires, sera incessamment porté à six en conformité de la délibération du 10 mai 1845. Il est vrai que le sixième, qui doit être installé dans la propriété récemment acquise sur la place des Poissonceaux, ne pourra recevoir des enfants que vers le milieu de l'année prochaine; mais l'excédant du crédit total servira à couvrir les frais de l'asile provisoire, qui ne sera transféré dans la rue du Bourdeau qu'au printemps prochain.

MUSÉE DES TABLEAUX.

Traitemen t du conservateur.	1,000	»
Entretien intérieur.	800	»
Gages d'un surveillant.	600	»
Achat de tableaux, pension viagère due au professeur Souchon pour prix de cinq tableaux qu'il a vendus à cette condition.	400	»
Musée Wicar, frais de surveillance, etc.	100	»

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE.

Traitemen t du bibliothécaire.	1,500	»
<i>Id.</i> du sous-bibliothécaire.	600	»
<i>Id.</i> d'un aide-bibliothécaire.	500	»
<i>Id.</i> du concierge garçon de salle.	600	»
 A reporter.....	 71,510	 »



<i>Report</i>	71,510	»
<i>Habillement de ce concierge</i>	65	»
<i>Achats d'ouvrages et reliures</i>	2,000	»
<i>Entretien intérieur et chauffage</i>	500	»
<i>Écoles académiques</i>	19,200	»

SAVOIR :

<i>Traitemen</i> t du professeur de peinture et de dessin du modèle vivant	4,000	«
du professeur du cours d'anatomie institué pour l'usage de l'école de peinture.....	500	»
<i>Frais de ce cours</i>	100	»
<i>Traitemen</i> t du professeur de dessin et de plastique.....	1,200	»
du professeur de dessin géométrique et de géométrie appliquée aux arts, à la mécanique, à la coupe des pierres et à la construction des voûtes.....	2,500	»
du second professeur chargé de l'enseignement du dessin et de la perspective linéaire.....	1,300	»
du professeur d'architecture.....	1,600	»
de deux surveillants.....	500	»
des modèles.....	600	»
du concierge.....	900	»
<i>Chauffage et éclairage</i>	2,900	»
<i>Achat de gravures, d'ouvrages d'architecture, de modèles pour les divers cours et entretien intérieur</i>	1,200	»
<i>Frais du cours de peinture</i>	1,000	»
<i>Distribution de prix</i>	900	»
TOTAL	19,200	»

Cours de botanique et de zoologie..... 2,700 »

SAVOIR :

<i>Traitemen</i> t du professeur.....	1,500	»
<i>Entretien des serres et du jardin, gages du jardinier et menus frais</i>	1,000	»
<i>Chauffage, éclairage et frais du cours de zoologie</i>	200	»
TOTAL	2,700	»

Subside à la société d'horticulture.....

Cette allocation avait été précédemment accordée pour indemniser la société d'horticulture des frais qui lui incombaient dans l'entretien du jardin public, dont

A reporter..... 95,975 «

	Report.....	95,975	"
une partie était affectée à ses cultures. La construction prochaine du Collège royal devant changer la destination du terrain qu'occupait cette société, elle a dû en abandonner la jouissance et se trouve par suite affranchie de la dépense à laquelle le crédit dont il s'agit devait faire face.			
<i>Cours de physique</i>		2,500	"
	SAVOIR :		
Traitemen du professeur.....	1,500	"	
Frais du cours et achat d'instruments.....	1,000	"	
	TOTAL.....	2,500	"
<i>Cours de chimie appliquée aux arts, etc.</i>		5,200	"
	SAVOIR :		
Traitemen du professeur.....	3,000	"	
— du préparateur.....	1,000	"	
Frais généraux et achat d'instruments pour les deux cours.....	1,200	"	
	TOTAL.....	5,200	"
Le professeur rétribué par la ville ayant cessé d'être chargé de l'enseignement élémentaire du Collège, depuis l'érection de cet établissement en Collège royal, les frais généraux du cours doivent être réduits au taux où ils étaient fixés antérieurement à 1833, c'est-à-dire avant l'augmentation qu'avait motivée l'enseignement supplémentaire donné aux élèves du Collège.			
<i>École royale de musique, succursale de l'Académie royale de musique de Paris.</i>		9,400	"
	SAVOIR :		
Loyer, contributions, assurance et réparations locatives.....	2,300	"	
Appointements des professeurs et employés, y compris 500 fr. pour la création d'une classe d'harmonie réclamée depuis longtemps comme complément des études.....	8,300	"	
Distribution des prix.....	850	"	
Chauffage et éclairage.....	400	"	
Entretien du mobilier.....	150	"	
	A REPORTER.....	12,000	"
	<i>A reporter.....</i>	113,075	"

Report.....	113,075	»
REPORT.....	12,000	»
Musiques, accords, entretien des instruments.....	200	»
Impressions, frais de bureau et autres menues dépenses.....	200	»
	—	
TOTAL.....	12,400	»
A DÉDUIRE le subside accordé par l'État.....	3,000	»
	—	
RESTE à la charge de la ville.....	9,400	»
	—	

Il résulterait de l'adoption du chiffre ci-dessus un accroissement de dépense d'environ 1,600 fr. sur le crédit des années antérieures.

Bien qu'il soit toujours regrettable de devoir augmenter des dépenses permanentes, nous pensons néanmoins que le Conseil n'hésitera pas à donner cette nouvelle preuve de sa sollicitude pour l'enseignement des beaux-arts. Depuis le moment où le produit des fêtes et concerts a cessé d'offrir des ressources supplémentaires à l'école de musique, il a été reconnu que l'ancienne allocation devenait insuffisante pour maintenir l'établissement au degré de prospérité où il est parvenu et plusieurs fois déjà il a fallu couvrir le déficit par des crédits extraordinaires. L'année dernière encore la commission administrative a déclaré que si sa dotation annuelle n'était pas augmentée, elle se trouverait dans la fâcheuse obligation de supprimer plusieurs cours.

Il ne peut assurément entrer dans les intentions du Conseil de laisser péricliter une institution qui rend des services si essentiels à la ville; c'est ce qui nous a déterminé à proposer ici l'augmentation de dépense qui porte le crédit annuel à 9,400 fr.

SPECTACLE.

Entretien de la salle.	5,000	»
--------------------------------	-------	---

En portant dans le budget dernier cet article de dépense au chiffre ci-dessus, par rapport au surcroit de frais que devait occasionner la peinture des façades extérieures, le Conseil s'était réservé d'examiner si, pour l'exercice suivant, une réduction de 1,000 fr. ne serait pas possible. Nous pensons que le maintien du crédit de 5,000 fr. est encore nécessaire à cause des réparations extraordinaires que réclame le mobilier de la salle et du renouvellement d'une portion des tapis dans les corridors.

A reporter.....	118,075	»
-----------------	---------	---

<i>Report.....</i>	118,075	»
<i>Achat et réparation de décors</i>	3,000	»
<i>Traitemen t du machiniste, garde-magasin des décors.</i>	2,000	»

Le service des machines, l'arrangement et la conservation des décors, nè cessent de donner lieu à des plaintes fondées. Si ce fâcheux état de choses provenait uniquement de l'incapacité ou de la négligence du machiniste, nous y aurions déjà remédié par son remplacement; mais nous pensons que d'autres causes se joignent à celle-là. Avant donc de renvoyer un ancien employé dont le successeur coûterait davantage à la ville, sans peut-être faire beaucoup mieux, nous voudrions essayer s'il ne serait pas possible d'obtenir des améliorations indépendantes, jusqu'à un certain point, du plus ou moins de soins de l'homme chargé de diriger ce service.

Nous avions pensé arriver à ce résultat au moyen de l'allocation demandée aux deux budgets précédents dans le but de mieux rétribuer deux des aides-machinistes permanents; le Conseil n'ayant point admis cette combinaison, nous venons proposer aujourd'hui l'essai d'un autre mode qui consisterait à augmenter le crédit d'une somme de 500 fr.; le directeur du spectacle aurait l'entièr e disposition des 2,000 fr. pour améliorer le service comme il l'entendrait, mais en même temps on établirait un règlement sévère en vertu duquel des amendes seraient infligées aux divers agents et à leur chef, chaque fois qu'on aurait constaté des fautes provenant de leur fait. Si, après un certain temps d'épreuve, ce moyen était reconnu inefficace, on aurait recours à la révocation du machiniste.

<i>Traitemen t du concierge.</i>	600	»
<i>Indemnité à la police pour le service du spectacle.</i>	200	»
TOTAL du § V.....		123,875 »

§ VI. — Cultes.

<i>Traitemen t des quatre vicaires de Saint-Sauveur.</i>	2,000	»
<i>Indemnité supplé tive à ces quatre vicaires.</i>	800	»
<i>Traitemen t de deux vicaires de la Madeleine.</i>	1,000	»
<i>Id. de deux vicaires de Saint-André.</i>	1,000	»
<i>Indemnité de logement au ministre protestant.</i>	800	»
TOTAL du § VI.....		5,600 »

§ VII.

Fêtes publiques et dépenses imprévues.

<i>Fêtes publiques.</i>	14,000	»
-------------------------	--------	---

Y compris une allocation spéciale de 6,000 fr., formant la part contributive de la ville dans la dépense des courses de chevaux que l'on s'occupe d'organiser pour l'année 1846.

Les avantages attachés à l'institution de ces courses sont trop palpables, aussi bien que le relief qu'en recevraient nos fêtes communales, pour qu'il soit besoin de faire ressortir ici l'intérêt particulier qu'offre à la ville le succès de l'œuvre entreprise par la société hippique.

On sait du reste qu'on ne pourrait pas espérer d'obtenir le classement de l'hippodrome de Lille au nombre de ceux subventionnés par l'État et par le département, aussi longtemps que la commune n'aurait pas justifié de son concours à la création des ressources nécessaires pour l'exécution du projet.

<i>Dépenses imprévues.</i>	10,000	»
----------------------------	--------	---

Si l'allocation annuelle de 6,000 fr. a suffi jusqu'ici pour faire face aux dépenses de cette catégorie, c'est parce que, d'une part, les réunions extraordinaires du Conseil pouvaient se répéter assez fréquemment pour qu'on fût à même de lui soumettre les besoins qui surgissaient inopinément en dehors des prévisions du budget et que, d'autre part, ces votes d'urgence recevaient presque toujours leur sanction exécutoire de la Préfecture, sans que l'on dût recourir à l'homologation du Ministère de l'Intérieur. Aujourd'hui que le Maire obtient beaucoup plus difficilement l'autorisation de réunir le Conseil dans l'intervalle des sessions ordinaires et que l'autorité centrale paraît tenir plus rigoureusement que jamais à ce que tous les crédits supplémentaires, même ceux de minime importance, soient soumis à son approbation, il devient absolument nécessaire qu'un fonds plus considérable soit mis à la disposition de M. le Préfet, afin de ne pas exposer l'Administration municipale à devoir laisser en souffrance des besoins urgents qui se manifestent fréquemment à l'improviste dans la gestion des affaires d'une cité aussi importante que Lille.

Le chiffre de 10,000 fr., proposé ci-dessus, est d'ailleurs bien inférieur encore à celui alloué dans les budgets de plusieurs autres grandes villes de France, eu égard à leur importance comparative avec Lille.

TOTAL du § VII.....	24,000	»
----------------------------	--------	---

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I.^{er}

§ I. ^{er}	294,884	52
§ II.....	173,982	37
§ III.....	44,150	"
§ IV.....	152,000	"
§ V.....	123,875	"
§ VI.....	5,600	"
§ VII.....	24,000	"
TOTAL du Chapitre I.^{er}.....	818,491	89

CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

§ I.^{er}

Frais d'administration.

<i>Allocation supplémentaire pour le traitement de deux employés du bureau central de police.....</i>	1,400	"
<i>Emploi en frais d'impression et en indemnités aux employés de la mairie, des fonds accordés par le Ministre de la guerre pour enrôlements volontaires.....</i>	300	"
<i>Surveillance de nuit.....</i>	5,000	"
<i>Fonds destiné à accorder des indemnités à titre d'encouragement aux vaccinateurs de la ville.....</i>	500	"
<i>Emploi du produit des ventes de marchandises provenant de l'entrepôt de l'octroi.....</i> (Voir l'article correspondant au chapitre des recettes ordinaires.)	250	"
<i>Frais de perception des quatre centimes additionnels aux quatre contributions directes..</i>	1,281	"
<i>Frais de recensement de la population.....</i>	3,000	"
<i>C'est en 1846 que doit se faire le recensement quinquennal de la population et, comme c'est une opération assez dispendieuse, il est nécessaire d'y affecter par avance un crédit spécial.</i>		
<i>Le recensement de 1836 a occasionné une dépense de 18 à 1,900 fr. Celui de 1841 ayant nécessité beaucoup plus de travail, en raison des renseignements compliqués qu'exigeaient les instructions ministérielles, a coûté 3,700 fr. Nous pensons pouvoir baser nos prévisions pour l'année prochaine sur un terme moyen entre ces deux chiffres.</i>		
TOTAL du § I.^{er}.....	11,731	"

§ II.

Travaux publics.

<i>Reconstruction des boucheries Saint-Nicolas (20.^e annuité).....</i>	7,000	"
<i>Contingent de la ville dans les frais d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.....</i>	2,687	50
SAVOIR :		
<i>Chemin de Lille à Lannoy.....</i>	800	"
<i>— de Lomme à Fournes.....</i>	450	"
A REPORTER.....	1,250	"
A reporter.....	9,687	50

Report.....	9,687	50
REPORT.....	1,250	"
Chemin de Lannoy à Néchin.....	37	50
— de Roubaix à Tournai et à Saint-Amand.....	1,400	"
TOTAL.....	2,687	50

Par l'effet d'un oubli ou d'un mal-entendu, la réclamation élevée au budget communal de 1845 contre la fixation de la part contributive imposée à la ville de Lille dans les frais d'entretien des chemins de Roubaix à Saint-Amand et de Lille à Lannoy, n'a pu être communiquée assez à temps au Conseil général pour provoquer le rapport de la décision qui lèse nos intérêts. Nous espérons que, mieux renseigné à l'avenir sur la question, ce corps ainsi que M. le Préfet, voudront bien, chacun en ce qui le concerne, faire droit à notre requête. Nous devons toutefois maintenir provisoirement le crédit au taux où il a été fixé l'année dernière.

Dernier dixième du subside accordé par la ville de Lille à celle de Roubaix pour l'élargissement de la route départementale de Lille à Wattrelos, par Croix et Roubaix...

Achat de nouvelles grues pour le déchargement et le chargement des bateaux.....

L'ancienne grue qui fonctionne sur le quai de la Basse-Deûle pour le service de la navigation est d'une construction vicieuse et ne présente plus, en raison de sa vétusté, toute la solidité qu'exige sa destination. Les ouvriers chargés de la manœuvre n'osent plus s'en servir quand il s'agit d'enlever des fardeaux dont le poids dépasse 2 à 3,000 kilogrammes, dans la crainte de voir se renouveler l'accident arrivé récemment, lequel a occasionné la submersion d'un bateau dont le fond a été brisé par la chute d'un bloc de pierre. La mise en état de ce vieux appareil coûterait au moins 2,000 fr. et ne remédierait qu'imparfairement aux inconvénients que présente son usage, car il serait impossible de lui rendre la puissance et la solidité désirables et de corriger la lenteur de son mécanisme.

Nous croyons en conséquence qu'il est urgent de se pourvoir sans retard d'une autre grue d'un système perfectionné, qui soit de force à mouvoir des fardeaux de 10 à 12,000 kilogrammes, et qui réunisse à l'avantage d'une économie de main-d'œuvre, celui d'un service plus accéléré. D'après les renseignements que nous avons recueillis à cet égard, un appareil en fer parfaitement confectionné et pouvant remplir d'une manière complète les conditions qui viennent d'être énumérées coûterait 10,000 fr.

Une semblable acquisition serait d'une utilité incontestable et, malgré la hauteur

A reporter.....	26,187	50
-----------------	--------	----

<i>Report</i>	26,187 50
---------------------	-----------

de la dépense, nous n'hésitons pas à la proposer; mais elle ne répondrait pas encore à tous les besoins du commerce et, pour donner à ceux-ci satisfaction entière, il faudrait encore ajouter au moins une grue mobile susceptible d'être employée, soit sur d'autres points du quai, soit pour le service du bassin de la Haute-Deûle. Cette seconde machine, analogue à celles dont on se sert au débarcadère de Fives, et d'une puissance de 5 à 6,000 kilogrammes seulement, coûterait, environ 5,000 fr.

Ce serait donc une dépense totale de 15,000 fr. qu'il faudrait effectuer de suite, sauf à l'augmenter plus tard d'un supplément de 5,000 fr. pour l'achat d'une deuxième grue mobile, si, comme nous le prévoyons, un accroissement progressif d'activité commerciale venait à l'exiger.

Ce sacrifice paraît d'autant plus nécessaire que la perception d'un droit de stationnement dans les canaux intérieurs rend toute prolongation de séjour onéreuse à la navigation, et qu'il importe qu'on ne puisse pas reprocher à la ville d'aggraver cette charge par le défaut des moyens nécessaires à la prompte expédition des bateaux. Il serait à craindre d'ailleurs que l'on ne cherchât à profiter de ce désavantage pour attirer une partie du mouvement commercial hors des remparts.

D'un autre côté, ce serait moins une dépense proprement dite qu'une sorte d'avance faite à la compagnie des ouvriers dits *quarante hommes*, car le bénéfice que ceux-ci retireraient de l'usage des deux nouvelles grues, tant à cause de l'économie de main-d'œuvre et de temps que du surcroît de travail productif qui leur en reviendrait, ce bénéfice, disons-nous, les mettrait à même, tout en améliorant leur position actuelle, de payer à la caisse municipale un prix de location équivalent à l'amortissement des 15,000 fr.

<i>Construction de trottoirs en avant des propriétés communales</i>	2,600 "
---	---------

Les trottoirs en asphalte qui ont été exécutés à titre d'essai en 1839 et 1840, par diverses compagnies et à leur compte, sont maintenant en mauvais état; l'architecte de la ville propose de les reconstruire en pierres plates de grès; il évalue la dépense à..... 2,000 "

Les frais de réparation des autres trottoirs communaux et de construction de celui nécessaire pour couronner le mur de quai du rang de Dunkerque, s'élèveraient à..... 600 "

TOTAL	2,600 "
--------------------	---------

<i>A reporter</i>	28,787 50
-------------------------	-----------

	Report.....	28,787	50
Construction de nouvelles branches d'aqueducs.....		9,000	>

L'architecte de la ville propose, comme étant les plus urgentes, les nouvelles branches ci-après,

SAVOIR :

De la place aux Bleuets à la rue des Urbanistes et à celle des Canonniers, estimée..... 3,640 »

Dans la rue Saint-Sauveur, depuis l'église jusqu'à l'angle de la rue des Robleds..... 4,680 »

Rue Malpart..... 550 »

TOTAL..... 8,870 »

Soit en nombre rond 9,000 fr.

Travaux extraordinaires aux pavés.....		10,000	>
--	--	--------	---

L'état de la voirie urbaine est en général satisfaisant, mais il laisse encore à désirer sous quelques rapports, et ce n'est qu'au moyen de sacrifices soutenus qu'on peut espérer de maintenir ce qui existe et d'acquérir ce qui manque.

L'insuffisance du crédit de 1845 restreint à la somme de 5,000 fr., a entraîné l'ajournement de plusieurs relevés-à-bout qui deviennent urgents pour 1846.

Ce travail devrait être exécuté dans les rues ci-après,

SAVOIR :

Partie de la rue d'Angleterre..... 1,249 50

Débris Saint-Étienne..... 478 13

Rue des Suaires..... 266 60

— de la Monnaie..... 1,644 »

— de Courtrai..... 1,249 50

— du quai de la Haute-Deûle, jusqu'à celle de la Baignerie.... 561 »

— des Sept-Agaches..... 236 »

Cours des Élites, du Gha, de la Baignerie, des Trépassés et autres. 2,000 »

Le quai dit *le rang de Dunkerque* aurait besoin d'un remaniement complet avec exhaussement du trottoir contre le bassin, afin de parer aux accidents qui sont souvent arrivés en cet endroit. La dépense est évaluée. 900 »

REPORT..... 8,584 73

A reporter.....		47,787	50
-----------------	--	--------	----



Report 47,787 50

REPORT 8,584 73

La ville étant complètement dépourvue de vieux grès pour les réparations d'entretien, il serait avantageux d'employer des pavés neufs dans une partie des relevés-à-bout, afin d'en avoir de rebut en magasin pour les réparations. en calculant sur 10,000 à 160 le mille, il faudrait une allocation d'environ: 1,600 »

TOTAL 10,184 73

Il y a en outre deux autres dépenses extraordinaires très-considérables auxquelles il faudra pourvoir dans un avenir peu éloigné, mais que nous pensons pouvoir ajourner encore, au moins jusqu'en 1847; ce sont : le repavage de la Grande-Place, au moment où l'administration des ponts-et-chaussées fera exécuter le relevé-à-bout des routes royales qui traversent cet espace, ce qui coûtera environ 5,200 »

Et le même travail estimé pour l'ancien marché au Charbon 5,600 »

Les réparations qu'il a fallu exécuter d'urgence aussitôt après la démolition des écuries provisoires, ont nécessité une dépense de 1,176 fr. 87 c., dont le montant est porté ci-après au chapitre de l'arriéré.

Cuvettes hermétiques en fonte 2,000 »

SAVOIR :

3 dans la rue des Urbanistes.

4 dans celle de Saint-Sauveur.

2 rue de Malpart.

— 9 à 225 fr. l'une.

Regards d'aqueducs en fonte 1,150 »

L'architecte de la ville est d'avis qu'il convient de poser cinq nouveaux regards en 1846, ce qui occasionnerait une dépense de 1,150 fr.

Construction à exécuter dans l'établissement de l'abattoir 20,000 »

Des réparations importantes et quelques constructions nouvelles ont été exécutées à l'abattoir dans le courant de cette année, au moyen du crédit de 15,000 fr. porté au budget dernier et de plusieurs allocations additionnelles votées postérieurement.

Il reste encore diverses améliorations à réaliser, lesquelles consistent,

SAVOIR :

1.º Dans la construction d'un étage au-dessus du bureau de pesage;

2.º Dans l'appropriation de l'ancien magasin du concessionnaire, situé cour de la Porcherie, pour convertir ce local en plusieurs fendoirs de suif.

A reporter 70,937 50

Report..... 70,937 50

3.º Dans quelques travaux de réparation aux autres fendoirs.

4.º Dans la construction de deux nouveaux pavillons pour les triperies à supprimer en ville.

5.º Dans la construction de deux citernes pour recueillir le sang des animaux.

L'ensemble de ces dépenses peut être évalué approximativement à la somme de 20,000 fr., pour laquelle il est utile d'ouvrir ici un crédit, sauf pour l'administration à représenter à l'approbation du Conseil les plans et devis de chaque travail, à mesure qu'il sera jugé nécessaire d'en ordonner l'exécution.

Deuxième à-compte sur les frais de reconstruction de l'Hôtel de Ville.....

150,000 "

Ameublement du tribunal de simple police.....

300 "

On sait que tous les frais relatifs à l'achat et à l'entretien des meubles nécessaires à la tenue des audiences de simple police constituent une charge communale obligatoire.

MM. les juges-de-paix viennent de justifier, par des pièces de dépense, que le mobilier actuel du tribunal où ils siégent chacun à leur tour avait été fourni de leurs propres deniers et demandent que la ville remplisse ses obligations à cet égard, afin qu'ils puissent rentrer en possession des objets qui leur appartiennent.

Cette réclamation toute légitime ne pouvant donner lieu à aucune contestation, nous avons fait établir le devis du matériel à acquérir pour garnir le tribunal de police municipale. Les prévisions de l'architecte portent cette dépense à la somme de 300 francs, pour laquelle on ne peut se dispenser d'ouvrir le crédit ci-dessus proposé.

Réparations à exécuter au pont Napoléon, sur l'Esplanade.....

5,000 "

Un affaissement considérable qui s'est manifesté, dès l'année dernière, dans la partie cintrée du pont Napoléon, a nécessité des travaux d'étalement immédiats sans lesquels il y aurait eu imprudence à laisser ce passage livré à la circulation. Après avoir pourvu à ce besoin urgent, l'architecte de la ville a étudié un projet de restauration complète et nous en a remis le devis, qui s'élève à 5,000 francs.

Les réparations consistent principalement dans la pose de deux pierres en couronnement des culées pour recevoir le soubassement des courbes en bois qui forment l'arche et dans le doublement de ces courbes par des cintres de fer fortement boulonnés, de manière à prévenir tout fléchissement nouveau.

Nous avons hésité d'abord à proposer au Conseil une dépense aussi considérable pour une simple restauration et nous nous sommes demandé si ce ne serait pas le cas de changer entièrement la structure du pont ou de le remplacer, dans la même forme, par une construction toute en fer. Mais nous avons été arrêtés par le surcroit

A reporter.....

226,237 50

Report,

226,237 50

considérable de dépense qu'entraînerait le changement de système, et nous avons jugé que l'adoption du projet qui vous est soumis était le parti qui satisferait le mieux à la double condition d'utilité et d'économie.

Prolongement de l'allée des voitures à l'Esplanade jusqu'au rempart.

2,600

M. le commissaire chargé de la conservation des promenades a signalé plusieurs améliorations qu'il conviendrait d'exécuter à l'Esplanade. La première et la moins dispendieuse consisterait à prolonger le cours, ou allée des voitures, dans le terrain du jeu de balle jusqu'au rempart. Cet agrandissement aurait l'avantage d'étendre le champ que l'on trouve toujours trop restreint pour les courses, et s'opérerait à peu de frais. Il suffirait : 1.^o de prolonger en ligne droite une haie jusqu'à l'angle de la façade du manège ; 2.^o de ferrer le jeu de balle qui ne sert presque jamais pour sa destination spéciale ; 3.^o d'abattre quelques arbres qui séparent la promenade actuelle de ladite enceinte et 4.^o enfin, d'ouvrir une porte dans la façade latérale du manège, afin de ne plus laisser de communication directe entre cet établissement et la promenade des piétons, et d'éviter ainsi les malheurs que pourraient occasionner les chevaux qui s'échappent quelquefois des mains des écuyers.

Il serait utile aussi d'établir sur le canal, près du pont, une forte pompe pouvant donner un hectolitre d'eau par minute, pour permettre de doubler l'arrosement de l'Esplanade et de remplir plus facilement le bassin. Ces opérations sont très-longues et très-dispendieuses avec les moyens imparfaits dont on peut disposer maintenant.

Ces dépenses réunies, y compris l'acquisition d'une troisième charrette portant un tonneau, sont évaluées à la somme de 2,600 fr.

L'autre partie des propositions de M. le commissaire-conservateur nous paraît devoir être ajournée en raison de ses conséquences financières, bien qu'elle contienne des vues dignes d'attention. Il s'agirait d'une part, d'établir au milieu du bassin, par le moyen d'un appareil hydraulique, un jet d'eau de 10 mètres de hauteur; dépense estimée 12,000 francs ; d'autre part, de procurer aux conducteurs de chevaux et de voitures les moyens de continuer leur course sans interruption, dans toute la longueur du Champ-de-Mars, par une voie ferrée que mettrait en communication avec celle du côté intérieur du canal, un pont jeté contre la porte d'eau du Petit-Paradis.

Ce projet, dont le devis n'a pas été étudié, occasionnerait une dépense trop considérable pour que l'on puisse songer à l'exécuter maintenant.

Location des bâtiments de l'ancien Lombard.

4,000 "

L'occupation de ce bâtiment devra continuer aux frais de la ville, pour le dépôt des effets d'hôpitaux, aussi longtemps que la propriété militaire de la place aux Bleuets restera affectée à l'usage du collège royal provisoire.

A reporter.

232,837 50

<i>Report.....</i>	232,837	50
1 ^{er} à-compte à payer sur les travaux de reconstruction du collège royal..... (Voir l'explication consignée à l'article correspondant du chapitre des recettes extraordinaires).	350,000	"

Construction de voûtes sur le canal des Ponts-de-Comines.....

On a depuis longtemps reconnu l'utilité de voûter le canal qui longe la rue des Ponts-de-Comines, afin d'agrandir cette partie si fréquentée de la voie publique. Déjà plusieurs propriétaires riverains ont réalisé à leurs frais cette amélioration qui ne leur était pas moins profitable qu'à l'intérêt général; quelques autres y ont été amenés par l'allocation d'un subside de la ville; mais il reste encore à ciel ouvert une étendue de vingt-huit mètres courants, coupée par deux ponts qui sont communiquer les maisons contiguës avec la rue.

Cette lacune produit un mauvais effet et gêne la circulation, précisément à l'endroit où elle aurait le plus besoin de facilités, et ce besoin va devenir plus impérieux encore lorsque la station du chemin de fer sera établie aux Buissons, car alors il y aura un grand mouvement de voitures et de piétons sur ce point qui se trouve dans la direction du débarcadère à la Grande-Place. Il suffirait alors, pour avoir un large débouché, de réaliser le projet d'alignement indiqué au plan sur les deux maisons situées vers l'angle de la place des Reigneaux.

Cependant les propriétaires des trois maisons qui aboutissent à la partie découverte du canal ne paraissent nullement disposés à faire construire des voûtes, même à frais communs avec la ville, et l'administration n'est pas en droit de les y contraindre.

Dans cet état de choses, nous pensons qu'il serait de l'intérêt bien entendu de la ville qu'elle se chargeât de la dépense entière, en élevant le mur d'appui de la voûte sur l'alignement rectifié d'après le plan, de manière à ne couvrir que la partie appartenant à la voie publique. Les riverains conserveraient leur accès à la rivière et combleraient, ou voûteraient à leur choix, l'intervalle existant entre l'alignement définitif du canal et celui actuel de leurs propriétés.

Un devis dressé par l'architecte de la ville porte la dépense totale à la somme de 17,000 fr., dont nous proposons l'allocation sur les fonds de 1846.

Fournitur de gravier pour ferrer les chemins du cimetière.....

Dans la séance du 9 avril dernier, une proposition ayant été faite au Conseil pour l'amélioration des chemins du cimetière communal au moyen d'une couche de machefer, on ajourna le vote en invitant l'administration à se rendre compte du surcroît de dépense qu'occasionnerait la substitution du gravier aux résidus de charbon fossile.

Un essai qui a été fait depuis lors, selon le désir exprimé dans ladite séance et dans

A reporter.....

232,837 50

350,000 "

17,000 "

2,500 "

602,337 50

<i>Report.....</i>	602,337	50
celle du 6 mai, a donné des résultats satisfaisants et démontré que ce genre d'empier- rement était préférable à tout autre mode susceptible d'être pratiqué ici.		
Nous pensons donc entrer dans les vues du Conseil en demandant les moyens de donner suite à la pensée qu'il a émise il y a quelques mois. La dépense s'élèverait, au maximum, à 2,500 fr., et peut-être même resterait-elle en-dessous de cette prévision.		
<i>Première annuité à payer sur le prix de la maison sise rue des Poissonceaux, et destinée à l'usage d'école primaire et de salle d'asile.....</i>	3,600	»
(Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 10 mai 1845, homologuée par ordonnance royale du 29 août suivant.)		
<i>Intérêts du premier versement de l'emprunt à contracter pour la construction du collège royal.....</i>	16,000	»
Ce chiffre ne peut être fixé encore qu'approximativement, puisque l'adjudication de l'emprunt n'aura pas lieu avant l'année prochaine. Néanmoins, en raison de l'époque où devra s'effectuer le versement et du taux probable de l'intérêt, on peut dès aujour- d'hui fixer le crédit à 16,000 fr. comme maximum.		
<i>Premier à compte sur les frais de restauration de la salle du Conclave.....</i>	2,000	»
Lors de la réunion du congrès archéologique dans nos murs, au mois de juin dernier, la salle du Conclave ayant été affectée à la tenue des séances, le Conseil municipal a voté les frais de différents travaux de réparations dont l'ajournement trop prolongé avait compromis à un point très regrettable la conservation de ce précieux reste de l'antique palais de Rihour. Il ne reste plus beaucoup à faire maintenant pour achever l'œuvre commencée, mais il y a urgence d'y pourvoir.		
Les belles peintures d'Arnould de Vuez qui décorent cette salle sont tombées dans un état de délabrement qui ne permet plus d'en différer le rentoilage et la restauration, si l'on ne veut s'exposer à perdre tout-à-fait ces intéressantes compositions de l'un des bons peintres du 17. ^e siècle, dont nous devons en outre honorer le souvenir comme ayant exercé les fonctions d'échevin dans notre ville.		
Sans qu'il soit possible d'établir bien exactement par avance le devis d'une dépense semblable, nous avons cependant la certitude qu'elle ne dépassera pas 4 ou 5,000 fr., et il est probable même qu'elle n'atteindra pas cette limite, en raison de ce que l'artiste distingué qui dirige notre école de peinture a offert de se charger de tout le travail de pinceau, moyennant le seul remboursement des frais matériels; la principale dépense se réduirait donc aux opérations du rentoilage et du nettoiemnt, ce qui ne peut s'élever bien haut.		
<i>A reporter.....</i>	623,337	50

Report 623,337 50

Toutefois, comme ce genre d'arrangement ne comporte pas une exécution très-prompte, et que le travail exigera probablement deux années, nous vous proposons de ne porter au budget de 1846 qu'un premier à-compte de 2,000 fr.

Réparation des murs de quai du canal de l'Esplanade. 3,400

Les murs de revêtement entre lesquels est encaissé le canal de l'Esplanade sont en fort mauvais état, surtout du côté du Champ-de-Mars. La maçonnerie de couronnement est enlevée dans presque toute la longueur et il manque, par places, plusieurs tas de briques. Ayant reconnu qu'il était temps d'arrêter les progrès de semblables dégradations, qui empirent promptement dès que la maçonnerie est entamée, nous avions réclamé auprès de M. le Préfet pour que la réparation fût exécutée aux frais de l'Etat ou du concessionnaire de la Deûle; mais ce magistrat nous a répondu que nos prétentions n'étaient pas fondées et qu'à aucune époque l'Etat n'avait concouru à la construction des murs de quai de la Deûle, dans la traversée de l'Esplanade, attendu que cette nature d'ouvrage intéressait seulement la localité et n'aurait eu aucun but d'utilité pour la navigation.

Bien que nous ayons la certitude que les dégradations dont il s'agit proviennent principalement des coups de crochets d'aviron donnés par les bateliers et du travail de l'enlèvement des vases, chaque fois que le concessionnaire fait curer cette partie du canal, nous ne pensons pas qu'il soit prudent de risquer les chances d'une action judiciaire dont l'issue serait douteuse et nous vous proposons de voter l'allocation nécessaire pour faire exécuter aux frais de la ville les réparations indiquées au devis de l'architecte.

Construction du marché aux porcs à l'abattoir. 4,300

Le crédit de 6,000 fr. que le Conseil a voté par délibération du 20 septembre 1844 pour l'établissement d'un marché aux porcs contre les remparts, dans l'enceinte de l'abattoir, n'a pu encore recevoir son emploi, par la raison que l'administration de la guerre n'avait point autorisé l'exécution du plan primitif. Cependant, sur une demande itérative que je lui ai adressée à la date du 25 avril 1845, le ministre de la guerre vient de donner son approbation au projet, sauf quelques changements et conditions nouvelles qui, d'après le second devis dressé par l'architecte de la ville, augmenteraient la dépense de 4,300 fr.

Quoi qu'il soit regrettable que les exigences de l'autorité militaire nous obligent à un nouveau surcroît de frais aussi considérable, nous pensons néanmoins qu'il n'y a pas lieu, pour cela, à renoncer à une amélioration qui a été reconnue nécessaire.

A reporter.

631,037 50

Report.	631,037 50
Intérêts qui seront dûs le 31 décembre 1846 sur les sommes qu'avancera le trésor, conformément à la loi du 19 juillet 1845, en à-compte de la part contributive de la ville dans les frais d'établissement du débarcadère intérieur.	15,000 »
En évaluant à un million la somme qui pourra être dépensée dans le courant de l'exercice 1846, tant par le département des travaux-publics que par celui de la guerre, les intérêts, qui doivent rouler en moyenne sur la moitié de l'année, pourront s'élever environ à 15,000 fr.	
Réparations et constructions nouvelles à exécuter dans les bâtiments de l'ancien haras, pour y établir l'entrepôt des sucres indigènes.	100,000 »
Suivant la délibération du 5 septembre 1845, et sauf l'adoption ultérieure des devis qui seront établis définitivement après l'approbation du plan soumis en ce moment à M. le Ministre des Finances.	
TOTAL du § II.....	746,037 50

§ III.

Garde nationale et dépenses militaires.

(Néant.)

§ IV.

Secours aux établissements de charité ; pensions.

<i>Contingent de la ville dans la dépense des enfants trouvés.....</i>	4,094	"
<i>Pension de la dame Delsalle, veuve d'un ancien concierge des écoles académiques.....</i>	62	50
<i>Idem du sieur Lerouge, ancien garde de l'Esplanade.....</i>	208	"
<i>Idem du sieur Liénard, ancien professeur directeur des classes de dessin aux écoles académiques.....</i>	389	58
<i>Secours extraordinaire au même.....</i>	300	"

La position malheureuse de cet artiste s'est subitement aggravée de la manière la plus pénible. Une affection cérébrale compliquée de paralysie, en le privant de ses facultés mentales, l'a plongé dans une détresse vraiment déplorable qui atteint en même temps sa vieille mère âgée de 94 ans.

Tous deux n'ont aujourd'hui d'autres moyens de subsistance que le montant de la modique pension accordée par la ville à M. Liénard, plus le produit d'une cotisation recueillie en sa faveur parmi ses anciens élèves. Ces faibles ressources, dont une partie est toute éventuelle, sont insuffisantes pour assurer l'existence du fils et de la mère.

Nous pensons que le Conseil municipal sera ému d'une telle infortune, comme l'a été l'administration, et qu'il consentira à augmenter le secours précédemment accordé à ce professeur qui n'a pas peu contribué dans le temps à propager le goût des arts du dessin dans notre ville. C'est un sacrifice que commandent à la fois l'humanité et la reconnaissance pour les services rendus. Nous proposons d'ouvrir à cet effet un second crédit de 300 fr. qui portera la pension totale à 689 fr. 58 c.

<i>Pension de la dame Ducroc, veuve d'un professeur de mathématiques au collège.....</i>	75	"
<i>Secours annuel au sieur Bruez, ancien garde de police, infirme par suite d'un accident grave survenu pendant l'exercice de ses fonctions.....</i>	300	"
<i>A reporter.....</i>	5,429	08

<i>Report.....</i>	5,429	08
<i>Secours annuel au sieur Leplus, ancien professeur à l'école de musique.....</i>	150	"
<i>Subside à la caisse d'épargne et de prévoyance.....</i>	1,000	"
 <i>TOTAL du § IV.....</i>	 6,579	 08

§ V.

Instruction publique ; Beaux-Arts.

<i>Subside annuel pour l'entretien et pour l'accroissement des collections du muséum d'histoire naturelle.....</i>	3,000	"
<i>Subside à la société royale des sciences, de l'agriculture et des arts.....</i>	1,500	"
<i>Emploi du legs du sieur Baillon en distribution de prix aux élèves des écoles primaires..</i>	40	"
<i>Emploi de la rente provenant de deux legs de M. Vanackère au profit des écoles primaires et des salles d'asile.....</i>	50	"
<i>Emploi de la rente provenant d'un autre legs fait par Mme. Ve. Degorge-Legrand au profit des salles d'asile.....</i>	85	"
<i>Subside au cercle médical.....</i>	400	"

Cette institution de création récente se recommande déjà par d'intéressants travaux dirigés dans un double but de science et de philanthropie. Elle fait imprimer un bulletin qui, en donnant de la publicité aux observations faites par ses membres, peut rendre des services réels à la localité; elle s'occupe en outre d'enrichir notre musée d'histoire naturelle de pièces d'anatomo-pathologie comparée, rassemblées et préparées par ses soins; enfin elle cherche à organiser les moyens d'offrir gratuitement des consultations et même, s'il est possible, les agents thérapeutiques, à tous ceux qui auront recours à ses lumières.

Il nous a semblé qu'une telle association, après deux années d'existence, offrait des garanties d'avenir et méritait de participer aux encouragements municipaux qui faciliteraient et assureraient l'accomplissement d'une œuvre susceptible de devenir féconde en utiles résultats.

Nous proposons par ces motifs d'allouer au cercle médical, pour 1846, à titre d'essai, un subside de 400 fr., sauf à ne le continuer dans les années subséquentes qu'autant que l'exécution de son programme réalise les espérances que l'on peut fonder sur son début.

<i>A reporter.....</i>	5,075	"
------------------------	-------	---

	Report.....	5,075	"
<i>Cours de clinique à l'hôpital Saint-Sauveur.</i>		800	"
<i>Cette allocation est partagée par moitié entre le professeur de clinique médicale et celui de clinique chirurgicale, conformément aux délibérations des 15 mai et 1^{er} décembre 1833.</i>			
<i>Allocation au sieur Colas, élève de l'école de peinture, pour l'aider à continuer ses études artistiques en Italie.</i>		1,000	"
<i>Les ouvrages envoyés d'Italie par ce jeune artiste et le témoignage qu'a rendu de son travail et de ses progrès le directeur de l'école française de Rome, justifient suffisamment la continuation des sacrifices consentis en sa faveur par la ville et par le département. Déjà le Conseil général a voté, dans sa session dernière, sa part de la subvention pour l'année 1846.</i>			
<i>Allocation au sieur Loridan, élève modeleur des écoles académiques, pour lui faciliter les moyens de suivre les cours de l'école royale des beaux-arts à Paris.</i>		1,200	"
<i>Loridan a été admis à l'école des beaux-arts lors du dernier concours, et grâce à l'intérêt que lui témoigne l'un des plus habiles statuaires de la capitale, qui l'a reçu dans son atelier, il y a lieu d'espérer que la libéralité dont ce jeune homme est l'objet de la part de la ville portera ses fruits et achèvera le développement des heureuses dispositions qu'il a montrées comme élève de nos écoles et qui promettent au pays un artiste de mérite.</i>			
	TOTAL du § V.....	8,075	"
§ VI. — Cultes.			
	(Néant.)		
§ VII. — Arriéré.			
<i>Intérêts de la dette pour 1846.</i>		7,660	50
<i>Id. de la somme de 19,750 fr. exigible à la majorité de la demoiselle Lemay, pour prix d'acquisition d'une maison qui a servi à l'élargissement de la voie publique, à l'angle de la rue des Suaires et de la place du Théâtre.</i>		987	50
<i>Intérêts du prix de l'acquisition de terrain faite par la ville pour l'agrandissement du cimetière.</i>		950	"
<i>Réparation provisoire exécutée d'urgence aux pavés de la place du Marché-au-Charbon.</i>		1,176	87
<i>La démolition des écuries provisoires de l'ancien Marché-au-Charbon ayant dû avoir lieu contrairement aux prévisions du Conseil municipal, ou du moins</i>			
	A reporter.....	10,774	87

Report.....	10,774	87
-------------	--------	----

beaucoup plus tôt qu'il ne le pensait, il n'y avait aucun crédit ouvert au budget de 1845 pour faire face aux frais de réparation du pavé de cette place. Les travaux qu'il a fallu exécuter d'urgence ont nécessité une première dépense de 1,176 fr. 87 cent., seulement pour garantir la circulation de tout danger.

<i>Indemnité aux portiers-consignes, complément de l'allocation pour l'exercice 1845.</i>	400	»
---	-----	---

Si le Conseil accueille la proposition consignée au chapitre des dépenses ordinaires et tendant à faire éléver l'allocation à 800 fr., ainsi qu'elle était précédemment fixée, il conviendra d'ouvrir ici un crédit complémentaire de 400 fr., afin que les portiers-consignes reçoivent pour 1845 la même rémunération qu'avant et après.

<i>Allocation extraordinaire pour couvrir le déficit affecté aux achats de livres pour la bibliothèque communale.....</i>	3,200	»
---	-------	---

Le crédit affecté aux achats d'ouvrages et reliures pour la bibliothèque communale a été réduit de moitié dans les budgets de 1844 et 1845, à cause du défaut d'étendue des locaux actuels et en prévision du déplacement prochain de ce dépôt ; cependant la dépense a dépassé de beaucoup en réalité le chiffre de l'allocation, par suite des acquisitions que l'on a été tenté de faire dans plusieurs ventes après décès. Il y avait aussi bon nombre de souscriptions commencées qu'il n'a pas été possible d'arrêter immédiatement ; en sorte qu'il est dû aujourd'hui à divers éditeurs et libraires, pour des ouvrages qu'ils ont fournis à la bibliothèque, une somme d'environ 2,800 fr. Il est urgent en outre de consacrer sans délai une somme de 400 fr. à la reliure d'un bon nombre d'ouvrages qui sont en mauvais état et qui seraient exposés à une détérioration sans remède, si l'on différait de pourvoir de suite à cette nécessité.

Il est donc indispensable d'ouvrir un crédit extraordinaire de 3,200 fr. pour remettre au courant le service de la bibliothèque, et nous veillerons, de concert avec la Commission qui nous seconde dans l'administration de cet établissement, à ce que les limites des crédits votés soient à l'avenir scrupuleusement respectées.

<i>Solde du prix d'acquisition des décors, musiques, brochures, costumes et accessoires divers provenant de l'ancienne société commanditaire du spectacle.....</i>	1,000	»
--	-------	---

Un crédit de 3,000 fr. avait été voté par délibération du 4 août 1845 pour couvrir les frais d'acquisition de tous les décors, musiques, brochures, costumes et accessoires divers appartenant à la société qui avait commandité le théâtre pendant l'année 1844-1845. Cette société n'ayant pas consenti à céder pour ce prix la totalité d'un matériel qui lui avait coûté plus de 10,000 fr., la direction

<i>A reporter.....</i>	15,374	87
------------------------	--------	----

était arrivée à l'époque de la réouverture de la salle sans pouvoir disposer de ces objets, absolument indispensables à la marche du répertoire. De notre côté nous avions la certitude que l'exploitation ne pourrait commencer dans de telles conditions et qu'il en résulterait une interruption de spectacle peut-être fort longue et susceptible de compromettre le service pendant une année entière. Nous avons pensé qu'il n'y avait pas à hésiter pour accepter la proposition d'une personne tierce à qui les actionnaires consentaient à laisser leur matériel pour 4,000 fr. et qui offrait de céder ce marché à la ville sans bénéfice. Nous avons donc traité d'urgence sur cette base ; mais comme le crédit disponible n'était que de 3,000 fr., nous avons dû laisser en arrière le solde de 1,000 fr. pour n'être payé qu'en 1846.

Déficit sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Les motifs déduits à l'article de l'entretien des propriétés communales dans le chapitre des dépenses ordinaires, établissent l'impossibilité de faire face à ce besoin avec une allocation annuelle moindre de 14,000 fr. La somme des deux crédits votés pour l'exercice 1845, ayant donc été insuffisante, l'urgence des travaux à exécuter a forcé l'architecte de dépasser les limites de l'allocation. Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser ce fait de comptabilité par l'ouverture d'un crédit spécial à l'arriéré de 1846, afin de ne point tomber dans le grave inconvénient de reporter la différence sur le crédit ordinaire de l'exercice suivant.

Paiement des travaux exécutés d'urgence à l'abattoir, en supplément aux crédits votés.

Divers travaux ont dû être exécutés récemment par addition à ceux pour lesquels des plans et devis avaient été dressés par l'architecte de la ville ; il s'agissait de compléments nécessaires aux ouvrages que l'on terminait, et si l'on avait dû en différer l'exécution, il en serait résulté, outre une perte de temps regrettable, des inconvénients réels et plus tard même un surcroît de dépenses, c'est ce qui a fait prendre le parti de ne pas attendre le vote d'un nouveau crédit.

Complément du crédit affecté à l'entretien des pavés pendant l'exercice 1845.

La prévision du budget de 1845 avait été établie d'après le taux des années précédentes. La nouvelle adjudication qui a eu lieu au commencement de la présente année ayant fait monter le chiffre de cette dépense à 10,850 fr., il en résulte un déficit de 2,500 fr. sur l'exercice courant.

TOTAL du § VII.

1,000 "

1,050 "

2,500 "

20,374 87



RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.

§ I. ^{er}	11,731	»
§ II.	746,037	50
§ III.	»	»
§ IV.	6,579	08
§ V.	8,075	»
§ VI.	»	»
§ VII.	20,374	87
TOTAL du chapitre II.	792,797	45

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.....	818,491	89
Dépenses extraordinaire.....	792,797	45
TOTAL GÉNÉRAL des Dépenses.....	1,611,289	34

RÉSUMÉ.

Les Recettes s'élèvent à.....	1,735,749	92
Les Dépenses à.....	1,611,289	34
EXCÉDANT.....	129,510	58

Fait et présenté à Lille, le 7 novembre 1845.

Le Maire de Lille,

BIGO.





VILLE DE LILLE.

RAPPORT

De la Commission du Conseil municipal chargée de l'examen des propositions du
Maire pour la fixation du budget de 1846.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée dans votre séance du 4 novembre dernier (1), à l'effet d'examiner les propositions du Maire pour la fixation du budget de l'exercice 1846, n'a pas à vous signaler l'étendue et l'importance de la mission que vous lui avez défréée. L'esquisse aussi brillante que rapide qui sert de préambule au travail de l'Administration, résume parfaitemment ce que l'avenir attend de la période dans laquelle nous entrons, pour maintenir la ville de Lille dans le rang qu'elle occupe parmi les cités françaises et pour accroître les sources de sa prospérité industrielle et commerciale. Aux efforts persévérandts que vous avez déployés pour écarter les obstacles de diverse nature qui retardaient la réalisation de projets longtemps médités, va succéder enfin pour vous le devoir non moins difficile

(1) Cette Commission était composée de MM. Bonte, président; Saint-Léger, Bernard, Verley, Poirel, Brame et Loiset, rapporteur.

d'en assurer l'exécution. L'ordre et l'économie dans la direction des finances communales vous sont ici d'autant plus impérieusement commandés, qu'après avoir, au prix de grands sacrifices, doté la ville d'un débarcadère intérieur, d'un collège royal, d'un entrepôt des sucre et d'une caserne de cavalerie, d'autres établissements d'intérêt public, parmi lesquels on doit placer au premier rang la construction d'une halle au blé et la création d'un entrepôt général de douane et d'octroi, réclameront, avec d'autres améliorations de détail, des dépenses considérables dont l'ajournement indéfini porterait les plus graves préjudices aux destinées futures qui sont réservées à notre métropole du Nord.

C'est sous l'influence de cette considération que nous avons parcouru la longue série des articles qui composent le budget, et qu'avec une scrupuleuse sévérité nous nous sommes efforcés d'en élaguer toutes les dépenses qui ne seraient pas indispensables à la bonne gestion des affaires communales. Vous allez juger, Messieurs, l'œuvre de votre Commission et apprécier s'il vous convient de vous associer, en tout ou en partie, aux vues économiques qui l'ont dirigée dans son travail.

TITRE I.^{er} — RECETTES.

CHAPITRE I.^{er} — RECETTES ORDINAIRES.

Portion revenant à la ville dans le produit des patentés.

L'application de la loi du 25 avril 1844 en a révélé à peu près partout les imperfections : En général le haut commerce et les grands industriels de Lille n'ont pas à se plaindre des nouvelles dispositions législatives. Il n'en est pas de même des détaillants, des petits artisans et des minimes industriels dont elles ont démesurément accru les charges : dans ces dernières catégories on doit particulièrement citer les débitants de bière ; les revendeurs ; les marchands de menues mercerises, de menues quincailleries, d'objets de lingeries de faible valeur ; les vitriers ; les peintres en voitures ; les peintres en bâtiment ; tous les menuisiers, charpentiers, maçons, n'employant qu'un ou deux ouvriers ; les cordonniers ; les bottiers, etc., etc. Il est certains de ces contribuables dont l'impôt a plus que doublé par l'effet de l'accroissement de leurs patentés.

Pour apprécier l'action de la nouvelle loi sur l'ensemble du commerce et de l'industrie de notre cité, il suffit de constater que malgré l'exonération des professions dites libérales et les dégrèvements opérés en faveur des hautes positions

commerciales ou industrielles , le produit net des patentees n'en éprouvera pas moins en 1846 une augmentation de 20,000 francs prélevée en totalité sur les petits patentables. Ce fait grave , qui reporte sur une partie de nos concitoyens des sacrifices hors de proportion avec la faiblesse des bénéfices de leurs professions , nous paraît motiver l'émission d'un vœu de la part du Conseil municipal , à l'effet d'obtenir dans la prochaine législature , des modifications à la loi des patentees , en ce qui touche les industries citées ci-dessus.

Droits de pesage et de mesurage.

Depuis la présentation du budget au Conseil municipal , M. le Maire a écrit à la Commission une lettre faisant connaître « que le bureau de mesurage des étoffes a été pourvu d'une machine à cylindre qui fonctionne avec toute la perfection désirable , et d'un assortiment de poinçons , pour appliquer sur les pièces des estampilles en plomb , ainsi que cela se pratique à Roubaix. Plu- sieurs négociants qui avaient sollicité cette amélioration ont annoncé l'intention de faire mesurer au bureau de Lille toutes les étoffes qu'ils envoyaitaient précédemment à Roubaix pour cette opération : il en résulterait une recette assez importante , en égard à ce que produit depuis longtemps ce bureau ; mais cet avantage ne peut être obtenu qu'autant que notre tarif de mesurage ne soit pas plus élevé que ne l'est celui de Roubaix où ce droit se perçoit à raison de 10 centimes par pièce , tandis qu'il est ici de 20 centimes. Nous pensons , ajoute M. le Maire , qu'il y a lieu de faire disparaître cette différence , en réduisant provisoirement notre tarif à 10 centimes. La recette retrouverait par le nombre ce qu'elle perdrat par la quotité du droit , et le commerce y gagnerait des facilités que nous devons , avant tout , avoir à cœur de lui procurer. »

Vous applaudirez , Messieurs , à la sollicitude déployée dans cette circonstance par l'Administration en faveur des intérêts commerciaux ; vous vous empressez d'appuyer d'un vote l'abaissement provisoire à 10 centimes par pièce , du droit de 20 centimes porté dans notre tarif de mesurage des étoffes ; et vous vous joindrez à nous pour recommander qu'une active surveillance donne à ce service public les garanties d'exactitude et de fidélité que le commerce a rencontrées jusqu'ici dans le même service organisé à Roubaix.

Octroi. Produit brut en taxes principales.

Par sa lettre en date du 19 novembre dernier , M. le Maire a transmis à la Commission du budget , une réclamation des nourrisseurs de la ville tendante la sup-

bateliers soient admis à opérer les chargements et déchargements sur tous les ports de la ville : de telle sorte, par exemple, qu'un bateau ayant commencé son chargement en deux jours sur le rivage de la Basse-Deûle, puisse aller le compléter pendant les trois autres jours sur le quai de la Haute-Deûle, le tout sans être assujetti pour cela au paiement d'autres droits.

4.º Les dates des cas prévus par l'article 9 de l'arrêté du 13 octobre, relativement aux empêchements à la navigation par suite de gelées et de baisse des eaux, soient précisés de la manière suivante, savoir : 1.º pour les gelées, à partir du jour où on cessera de faire port à l'écluse du sas de Saint-André; 2.º pour la mise bas des eaux, à partir du jour fixé par l'arrêté préfectoral pour le chômage.

Nous livrons comme expression des réclamations du commerce, l'ensemble des dernières observations qui précèdent. Nous les abandonnons à l'appréciation de l'Administration, en lui laissant le soin et la liberté d'y faire droit dans telle forme qui lui conviendra le mieux, et afin de ne pas gêner en cela son action, nous nous bornons à vous engager d'émettre le vœu qu'elle s'efforce dans cette occurrence de concilier les précautions qu'exigent les intérêts de la caisse municipale avec les facilités qu'il est indispensable de réservier au commerce.

Quant à l'abaissement du droit de stationnement en faveur des petits bateaux et à sa perception par voie d'abonnement, nous vous proposons de l'adopter par la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1837;

Vu la délibération du 29 juin 1844;

Vu la décision ministérielle du 19 septembre 1845;

Vu l'arrêté du Maire du 13 octobre suivant;

Ouï la proposition du Maire, contenue dans sa lettre du 27 novembre;

Ouï les observations de la commission chargée de l'examen des propositions du Maire pour établir le budget de 1846;

Délibère :

Que le droit de stationnement, en ce qui touche les batelets qui restent d'une manière permanente dans les canaux de la ville, sera perçu par voie d'abonnement, et que le prix de cet abonnement sera fixé à raison de 5 francs par an pour tout bateau occupant une superficie qui ne dépasse pas dix mètres carrés, et de 7 francs 50 c. pour les bateaux occupant une superficie de 10 à 20 mètres.

Droits de place pour les marchandises, matériaux et objets divers déposés sur les quais et autres parties de la voie publique.

Nous reproduirons ici les observations que nous avons faites relativement au marché aux grains. Nous pensons qu'après un délai suffisant pour connaître et vaincre les difficultés qui naissent de la création d'un droit nouveau du genre de celui dont il est question, il convient de le soumettre ensuite au système de recouvrement adopté pour la perception des droits analogues. Nous croyons donc utile que le Conseil municipal émette le vœu de voir, dans un avenir rapproché, et, autant que possible, à l'expiration de l'exercice dans lequel nous allons entrer, appliquer aux droits de quai les garanties et les avantages que vous avez trouvés dans l'affermage des droits de place d'un ordre différent.

CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Taxes additionnelles de l'octroi.

Le Conseil municipal ne peut qu'associer ses plus pressantes instances à celles de l'Administration, à l'effet d'obtenir que la partie des taxes additionnelles dont la perception a pris fin en 1843, nous soit enfin restituée. Dans la situation financière actuelle de la ville, cette ressource devient tout-à-fait indispensable.

Produit de l'aliénation de la propriété communale dite Maison de Santé, cédée au département de la guerre.

Le Conseil en se montrant aussi coulant qu'il l'a été dans cette affaire pour l'acceptation du prix proposé par l'administration de la guerre, a eu principalement en vue d'aplanir les dernières difficultés qui s'opposaient encore à la réalisation du projet de débarcadère intérieur et d'une caserne de cavalerie.

Votre Commission, informée que M. le Ministre de la guerre a donné sur le champ des ordres pour faire dresser immédiatement l'acte d'aliénation de la propriété communale dont il s'agit, ne doute pas que cette décision n'annonce la solution complète des autres questions qui étaient restées en suspens. Elle engage

le Conseil à émettre le vœu que l'autorité militaire soit de nouveau priée d'ordonner simultanément la cession à la ville de la caserne et du magasin à poudre *des Buissons*.



TITRE II. — DÉPENSES.

CHAPITE I.^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES.

Traitements des médecins du dispensaire.

Nous avons reçu l'invitation, par lettre de M. le Maire en date du 28 novembre, de vous proposer un nouveau crédit de 1,800 fr., destiné à rétribuer les médecins du dispensaire. Cette invitation est motivée sur une décision préfectorale du 26 du même mois, qui enjoint à l'autorité locale de mettre fin, à l'instant même au prélèvement, toléré jusqu'ici, d'une légère taxe sur la visite sanitaire des prostituées, dont le produit était destiné à subventionner le service médical institué *ad hoc*.

« Cette prescription, » dit M. le Maire, « qui réagit d'une manière fâcheuse sur nos finances, étant toute conforme à la légalité, nous ne pouvons chercher à nous y soustraire, bien que des perceptions semblables et même de plus importantes soient encore autorisées dans plusieurs grandes villes. Néanmoins, » continue-t-il, « comme il faut y regarder à deux fois avant de grever le budget d'un dépense permanente aussi considérable, nous avons dû examiner d'abord si le service ne pourrait pas être convenablement assuré sans maintenir aussi haut le chiffre des frais. Nous pensons, » ajoute-t-il encore, « que deux médecins suffiraient à cette tâche et que l'on pourrait, malgré cela, se dispenser d'augmenter le chiffre de leurs émoluments qui, depuis un an, s'est élevé en moyenne de 8 à 900 fr. pour chacun des quatre. »

L'allocation nouvelle serait donc réduite à moitié de ce qu'elle était précédem-

ment, alors qu'elle était à la charge des maisons de prostitution. Nous perdrions en outre le montant de la retenue qui était opérée pour frais de traitement des filles publiques. Le crédit de 1,800 fr. serait du reste applicable, non seulement aux émoluments des docteurs, mais encore aux dépenses de chauffage, d'entretien et du mobilier du dispensaire. Transitoirement, les quatre titulaires actuels seraient maintenus jusqu'à ce que le nombre soit réduit à deux, par suite d'extinction ; ils ne recevraient ainsi, dans le principe, que 450 fr. chacun, mais on éviterait par là les inconvénients d'une élimination toujours difficile.

Quelque fâcheux qu'il soit de voir grever les finances de la ville d'une charge aussi lourde, nous nous trouvons dans l'obligation de vous engager à inscrire la somme demandée au nombre des dépenses ordinaires dans le budget de 1846 ; mais en la divisant de manière à ce que 1,600 fr. soient affectés au traitement des médecins et 200 fr. pour chauffage et entretien du bureau du dispensaire, qu'il est convenable de laisser en dehors des fonctions médicales.

Frais de perception de l'octroi.

La Commission a remarqué que les dépenses de perception de l'octroi allaient en croissant chaque année, sans que les recettes suivissent la même progression : C'est là une chose fâcheuse. Nous en prendrons occasion pour vous inviter à insister de nouveau près de l'administration, afin que votre délibération du 23 août dernier, portant accroissement dans le personnel du service de l'octroi, en prévision des nouveaux besoins qui pourraient résulter de l'exonération des droits sur les charbons consommés par l'industrie, ne soit mise en exécution qu'en cas de nécessité absolue. Nous avons l'espoir que l'adoption par l'autorité supérieure des mesures proposées par vous dans le but d'écartier *l'exercice* des établissements industriels exonérés, laissera vacants les emplois récemment créés, et qu'une atténuation sensible dans le chiffre qui figure à notre budget, en sera la conséquence forcée.

Frais de régie et entretien de l'Abattoir. Traitement du médecin vétérinaire inspecteur.

La nécessité d'augmenter les émoluments de l'inspecteur de salubrité est subordonnée au temps consacré par lui pour remplir le service dont il est chargé. Or, rien jusqu'ici ne justifie, sous ce rapport, un accroissement sur l'allocation votée l'année dernière pour rétribuer ces fonctions. Votre Commission vous propose donc de maintenir le crédit de 600 fr. aussi longtemps qu'il ne sera pas prouvé que des améliorations réalisées dans le service n'en ordonnent autrement.

bateliers soient admis à opérer les chargements et déchargements sur tous les ports de la ville : de telle sorte, par exemple, qu'un bateau ayant commencé son chargement en deux jours sur le rivage de la Basse-Deûle, puisse aller le compléter pendant les trois autres jours sur le quai de la Haute-Deûle, le tout sans être assujetti pour cela au paiement d'autres droits.

4.^o Les dates des cas prévus par l'article 9 de l'arrêté du 13 octobre, relativement aux empêchements à la navigation par suite de gelées et de baisse des eaux, soient précisés de la manière suivante, savoir : 1.^o pour les gelées, à partir du jour où on cessera de faire port à l'écluse du sas de Saint-André ; 2.^o pour la mise bas des eaux, à partir du jour fixé par l'arrêté préfectoral pour le chômage.

Nous livrons comme expression des réclamations du commerce, l'ensemble des dernières observations qui précédent. Nous les abandonnons à l'appréciation de l'Administration, en lui laissant le soin et la liberté d'y faire droit dans telle forme qui lui conviendra le mieux, et afin de ne pas gêner en cela son action, nous nous bornons à vous engager d'émettre le vœu qu'elle s'efforce dans cette occurrence de concilier les précautions qu'exigent les intérêts de la caisse municipale avec les facilités qu'il est indispensable de réservier au commerce.

Quant à l'abaissement du droit de stationnement en faveur des petits bateaux et à sa perception par voie d'abonnement, nous vous proposons de l'adopter par la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1837;

Vu la délibération du 29 juin 1844;

Vu la décision ministérielle du 19 septembre 1845;

Vu l'arrêté du Maire du 13 octobre suivant;

Oùï la proposition du Maire, contenue dans sa lettre du 27 novembre ;

Oùï les observations de la commission chargée de l'examen des propositions du Maire pour établir le budget de 1846;

Délibère :

Que le droit de stationnement, en ce qui touche les batelets qui restent d'une manière permanente dans les canaux de la ville, sera perçu par voie d'abonnement, et que le prix de cet abonnement sera fixé à raison de 5 francs par an pour tout bateau occupant une superficie qui ne dépasse pas dix mètres carrés, et de 7 francs 50 c. pour les bateaux occupant une superficie de 10 à 20 mètres.

Droits de place pour les marchandises, matériaux et objets divers déposés sur les quais et autres parties de la voie publique.

Nous reproduirons ici les observations que nous avons faites relativement au marché aux grains. Nous pensons qu'après un délai suffisant pour connaître et vaincre les difficultés qui naissent de la création d'un droit nouveau du genre de celui dont il est question, il convient de le soumettre ensuite au système de recouvrement adopté pour la perception des droits analogues. Nous croyons donc utile que le Conseil municipal émette le vœu de voir, dans un avenir rapproché, et, autant que possible, à l'expiration de l'exercice dans lequel nous allons entrer, appliquer aux droits de quai les garanties et les avantages que vous avez trouvés dans l'affermage des droits de place d'un ordre différent.

CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Taxes additionnelles de l'octroi.

Le Conseil municipal ne peut qu'associer ses plus pressantes instances à celles de l'Administration, à l'effet d'obtenir que la partie des taxes additionnelles dont la perception a pris fin en 1843, nous soit enfin restituée. Dans la situation financière actuelle de la ville, cette ressource devient tout-à-fait indispensable.

Produit de l'aliénation de la propriété communale dite Maison de Santé, cédée au département de la guerre.

Le Conseil en se montrant aussi coulant qu'il l'a été dans cette affaire pour l'acceptation du prix proposé par l'administration de la guerre, a eu principalement en vue d'aplanir les dernières difficultés qui s'opposaient encore à la réalisation du projet de débarcadère intérieur et d'une caserne de cavalerie.

Votre Commission, informée que M. le Ministre de la guerre a donné sur le champ des ordres pour faire dresser immédiatement l'acte d'aliénation de la propriété communale dont il s'agit, ne doute pas que cette décision n'annonce la solution complète des autres questions qui étaient restées en suspens. Elle engage

le Conseil à émettre le vœu que l'autorité militaire soit de nouveau priée d'ordonner simultanément la cession à la ville de la caserne et du magasin à poudre *des Buissons*.

TITRE II. — DÉPENSES.

CHAPITE I.^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES.

Traitements des médecins du dispensaire.

Nous avons reçu l'invitation, par lettre de M. le Maire en date du 28 novembre, de vous proposer un nouveau crédit de 1,800 fr., destiné à rétribuer les médecins du dispensaire. Cette invitation est motivée sur une décision préfectorale du 26 du même mois, qui enjoint à l'autorité locale de mettre fin, à *l'instant même* au prélèvement, toléré jusqu'ici, d'une légère taxe sur la visite sanitaire des prostituées, dont le produit était destiné à subventionner le service médical institué *ad hoc*.

« Cette prescription, » dit M. le Maire, « qui réagit d'une manière fâcheuse sur nos finances, étant toute conforme à la légalité, nous ne pouvons chercher à nous y soustraire, bien que des perceptions semblables et même de plus importantes soient encore autorisées dans plusieurs grandes villes. Néanmoins, » continue-t-il, « comme il faut y regarder à deux fois avant de grever le budget d'un dépense permanente aussi considérable, nous avons dû examiner d'abord si le service ne pourrait pas être convenablement assuré sans maintenir aussi haut le chiffre des frais. Nous pensons, » ajoute-t-il encore, « que deux médecins suffiraient à cette tâche et que l'on pourrait, malgré cela, se dispenser d'augmenter le chiffre de leurs émoluments qui, depuis un an, s'est élevé en moyenne de 8 à 900 fr. pour chacun des quatre. »

L'allocation nouvelle serait donc réduite à moitié de ce qu'elle était précédem-

ment, alors qu'elle était à la charge des maisons de prostitution. Nous perdrons en outre le montant de la retenue qui était opérée pour frais de traitement des filles publiques. Le crédit de 1,800 fr. serait du reste applicable, non seulement aux émoluments des docteurs, mais encore aux dépenses de chauffage, d'entretien et du mobilier du dispensaire. Transitoirement, les quatre titulaires actuels seraient maintenus jusqu'à ce que le nombre soit réduit à deux, par suite d'extinction ; ils ne recevraient ainsi, dans le principe, que 450 fr. chacun, mais on éviterait par là les inconvénients d'une élimination toujours difficile.

Quelque fâcheux qu'il soit de voir grever les finances de la ville d'une charge aussi lourde, nous nous trouvons dans l'obligation de vous engager à inscrire la somme demandée au nombre des dépenses ordinaires dans le budget de 1846 ; mais en la divisant de manière à ce que 1,600 fr. soient affectés au traitement des médecins et 200 fr. pour chauffage et entretien du bureau du dispensaire, qu'il est convenable de laisser en dehors des fonctions médicales.

Frais de perception de l'octroi.

La Commission a remarqué que les dépenses de perception de l'octroi allaient en croissant chaque année, sans que les recettes suivissent la même progression : C'est là une chose fâcheuse. Nous en prendrons occasion pour vous inviter à insister de nouveau près de l'administration, afin que votre délibération du 23 août dernier, portant accroissement dans le personnel du service de l'octroi, en prévision des nouveaux besoins qui pourraient résulter de l'exonération des droits sur les charbons consommés par l'industrie, ne soit mise en exécution qu'en cas de nécessité absolue. Nous avons l'espérance que l'adoption par l'autorité supérieure des mesures proposées par vous dans le but d'écartier *l'exercice* des établissements industriels exonérés, laissera vacants les emplois récemment créés, et qu'une atténuation sensible dans le chiffre qui figure à notre budget, en sera la conséquence forcée.

Frais de régie et entretien de l'Abattoir. Traitement du médecin vétérinaire inspecteur.

La nécessité d'augmenter les émoluments de l'inspecteur de salubrité est subordonnée au temps consacré par lui pour remplir le service dont il est chargé. Or, rien jusqu'ici ne justifie, sous ce rapport, un accroissement sur l'allocation votée l'année dernière pour rétribuer ces fonctions. Votre Commission vous propose donc de maintenir le crédit de 600 fr. aussi longtemps qu'il ne sera pas prouvé que des améliorations réalisées dans le service n'en ordonnent autrement.



Traitemen t d'un concierge chargé en même temps de faire fonctionner la machine à vapeur pour distribuer l'eau dans les diverses parties de l'établissement.

Une réclamation tendante à une augmentation d'émoluments nous est parvenue de la part de cet agent. M. le Maire, en nous la transmettant, reconnaît que le pétitionnaire remplit ses devoirs avec un zèle remarquable, et que dans un grand nombre de circonstances, il a rendu des services réels à l'administration, même en dehors de ses fonctions habituelles; en conséquence, il est d'avis d'élever son traitement de 720 à 900 fr., et de modifier dans ce sens ses propositions pour le budget.

La Commission, tout en rendant justice aux titres que cet employé s'est acquis à la bienveillance de l'administration, croit devoir vous engager à limiter l'accroissement de traitement de manière à ne lui faire atteindre que 800 fr.

Frais de recette des droits de pesage et de mesurage.

Indemnité au préposé chargé du mesurage des étoffes et de la recette des droits, calculée provisoirement à raison de 50 pour 100 du produit.

En donnant votre adhésion à l'arrangement évidemment transitoire qui vous est proposé, nous demandons que l'avenir soit expressément réservé, afin qu'on ne puisse pas plus tard l'invoquer, ni comme un engagement, ni comme un précédent.

Entretien des propriétés communales, y compris le Collège royal et l'Abattoir.

La récente et complète restauration des bâtiments provisoirement affectés au service du collège royal, comme aussi les réparations exécutés en grand à l'abattoir après sa prise de possession par la ville, à l'expiration de la concession, doivent, pendant plusieurs années, réduire considérablement les frais d'entretien de ces deux établissements communaux. Nous pensons donc qu'eu égard à cette circonstance, l'évaluation de la dépense reprise dans cet article dépasse les limites que commande une sage économie, et nous vous proposons de la réduire à 12,000 fr., avec la recommandation expresse à l'administration de veiller soigneusement à ce qu'on ne franchisse pas ce crédit.

Enlèvement des boues et immondices.

Les lourds sacrifices imposés à la caisse municipale dans l'intérêt de la propreté et de la salubrité de la voirie, réclament une attention soutenue et sévère de la

part de l'autorité communale, ainsi que les clauses et conditions destinées à assurer un bon service soient fidèlement exécutées dans toutes leurs dispositions et teneur. Nous en faisons, à cet effet, l'objet d'une expresse recommandation à l'administration.

Troisième supplément au fonds commun des hospices, pour traitement des filles vénériennes qui étaient précédemment reçues à la maison de santé tenue au compte de la ville.

Dans le précédent exercice, deux crédits formant un total de 15,000 fr. avaient été ouverts au profit de l'administration des hospices, pour lui permettre de faire face à la charge du traitement des filles vénériennes qui précédemment incombait à la ville. Sur cette somme, le remboursement pour traitement des filles étrangères à la commune s'élèvera à 1,500 fr.; de sorte que les crédits ci-dessus désignés seront réduits de fait à 13,500 fr. C'est sur cette base que l'administration des hospices a établi les prévisions de son budget pour 1846; il en résulte qu'elle est sur ce point en désaccord avec les propositions qui vous sont faites par le Maire concernant le budget communal.

Votre Commission pense qu'il y a possibilité, pour le présent comme pour l'avenir, de faire disparaître cette dissidence, en adoptant un arrangement en vertu duquel la ville accorderait à l'administration des hospices une allocation annuelle de 10,000 fr. pendant dix ans; moyennant quoi celle-ci se chargerait à forfait du traitement des vénériennes, et se rembourserait des avances qu'elle a dû faire pour construction et mobilier affectés au nouveau service. Après cette période, il serait traité sur de nouvelles bases, en tenant compte des dépenses amorties.

Si le Conseil adopte cette proposition, il conviendra de substituer le chiffre de 10,000 fr. à celui de 8,000 porté dans cet article.

Collège royal.

Par sa lettre en date du 20 novembre dernier, M. le Maire informe la Commission du budget: « que M. le proviseur du collège royal réclame une allocation spéciale de la commune, à titre de concours dans la dépense relative à la distribution des prix. Nous avons reconnu effectivement, ajoute M. le Maire, par l'inspection des budgets de différentes autres villes, que dans quelques-unes il est alloué des subsides de ce genre; mais ce n'est là que l'exception, et comme Lille a déjà fait des sacrifices considérables pour son établissement d'instruction secondaire, nous ne pensons pas qu'il soit bien nécessaire d'ajouter celui qu'on vient lui demander ici. »

La Commission partage entièrement l'avis de l'Administration relativement à la réclamation de M. le proviseur. En conséquence, elle déclare qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite.

Subsides aux institutions des sourds-muets.

Ce subside est partagé par parties égales entre la maison tenue par les filles de la Sagesse et celle sous la direction des frères de St.-Gabriel.

Cette dernière ayant été transférée récemment dans une commune voisine, votre Commission a agité la question de savoir si elle se trouvait encore dans les conditions qui légitiment des secours puisés sur les fonds municipaux. Elle a, pour la résoudre, réclamé des renseignements desquels il résulte que cette institution, qui construit actuellement à grands frais de beaux et vastes bâtiments à Fives, n'est plus exclusivement consacrée à l'instruction des jeunes sourds-muets : il lui a été annexé une école primaire fondée sur une échelle très-étendue, et les deux ordres d'enseignement y sont confondus sous une commune et unique direction. Du reste, cet établissement ne reçoit plus aucun élève externe de notre cité, et il deviendrait vraiment impraticable qu'ils s'y rendissent, par suite de son trop grand éloignement. Il possède toutefois un pensionnaire et un demi-pensionnaire de Lille ; mais l'un des deux, par la position de fortune de ses parents, n'a aucun titre pour y être entretenu aux frais de la ville.

Nous avons pensé qu'en cessant de faire partie intégrante de la commune et en se plaçant dans des conditions qui rendent illusoire la charge de recevoir et d'instruire comme externes nos sourds-muets, en retour du subside accordé par la ville, la maison des frères de St.-Gabriel ne justifie plus des titres qui primitivement lui avaient fait concéder une allocation communale. Aussi estimons-nous que le Conseil a un devoir à remplir : il consiste dans le retrait de cette allocation pour l'appliquer à la création de bourses et demi-bourses dans ledit établissement, avec la réserve pour le Conseil municipal d'en faire la collation.

Si vous adoptiez cet avis, le crédit de 1,550 fr. serait divisé : 775 fr. seraient appliqués comme précédemment en qualité de subside à la maison des filles de la Sagesse, et pareille somme consacrée au paiement de pensions et demi-pensions en faveur des enfants pauvres sourds-muets de la ville admis dans l'institution des frères de St.-Gabriel.

Ecole royale de musique, succursale de l'Académie royale de musique de Paris.

Quelque intérêt que doive inspirer cette institution, nous n'admettons pas qu'on puisse la confondre avec les établissements communaux proprement dits, affectés

à l'instruction publique. C'est, en effet, comme son nom l'indique, une école du gouvernement, créée en vertu d'une ordonnance royale qui la met en dehors des attributions municipales; école qui est d'ailleurs subventionnée par le trésor public, non comme secours spécial accordé à la commune, mais bien à titre d'établissement royal. Il suit de là que les dépenses nécessaires pour perfectionner l'instruction musicale donnée dans la succursale du conservatoire de musique, devraient être soldées, du moins pour la plus forte partie, sur le crédit ouvert au budget de l'Etat en faveur des beaux-arts, et que la ville ne semblerait devoir être appelée qu'à lui accorder des allocations supplémentaires. Mais telle ne paraît pas être l'idée adoptée par l'Administration qui vous propose de défrayer sur la caisse municipale les besoins toujours croissants de cet établissement. En suivant cette voie, nous n'irions à rien moins qu'à assimiler l'école royale de musique à une simple école municipale, et nous amènerions probablement par là, dans un avenir plus ou moins éloigné, la suppression du subside accordé par le gouvernement.

C'est en nous fondant sur ces considérations que nous vous proposons, quant à l'insuffisance de ressources de l'école royale de musique, d'engager l'Administration municipale à devenir, auprès du gouvernement, l'organe des intérêts de cette belle et utile institution, afin que la dotation qu'elle reçoit des fonds du budget de l'Etat soit portée à un taux proportionné avec le développement qu'elle a acquis et avec les sacrifices qu'elle impose à la ville; et quant à l'allocation communale, de la maintenir à ce qu'elle était précédemment, c'est-à-dire à 7,575 fr., y compris le loyer.

Spectacle. Entretien de la salle.

Conformément aux prévisions émises lors de la discussion du précédent budget, nous vous proposons de réduire ce crédit à 4,000 fr., attendu, d'une part, que les frais de peinture des façades extérieures du théâtre ne doivent pas se reproduire dans le cours de l'exercice 1846, et que, d'autre part, le renouvellement des tapis est une dépense de luxe dont la suppression, du moins partielle, peut être adoptée sans inconvénients bien sensibles.

Traitemennt du machiniste, garde-magasin des décors.

Cette dépense est un subside qui s'est glissé dans le budget communal depuis un trop grand nombre d'années pour qu'on puisse songer, du moins immédiatement, à l'en faire disparaître: aussi vous proposons-nous de maintenir ce crédit

Traitemen t d'un concierge chargé en même temps de faire fonctionner la machine à vapeur pour distribuer l'eau dans les diverses parties de l'établissement.

Une réclamation tendante à une augmentation d'émoluments nous est parvenue de la part de cet agent. M. le Maire, en nous la transmettant, reconnaît que le pétitionnaire remplit ses devoirs avec un zèle remarquable, et que dans un grand nombre de circonstances, il a rendu des services réels à l'administration, même en dehors de ses fonctions habituelles; en conséquence, il est d'avis d'élever son traitement de 720 à 900 fr., et de modifier dans ce sens ses propositions pour le budget.

La Commission, tout en rendant justice aux titres que cet employé s'est acquis à la bienveillance de l'administration, croit devoir vous engager à limiter l'accroissement de traitement de manière à ne lui faire atteindre que 800 fr.

Frais de recette des droits de pesage et de mesurage.

Indemnité au préposé chargé du mesurage des étoffes et de la recette des droits, calculée provisoirement à raison de 50 pour 100 du produit.

En donnant votre adhésion à l'arrangement évidemment transitoire qui vous est proposé, nous demandons que l'avenir soit expressément réservé, afin qu'on ne puisse pas plus tard l'invoquer, ni comme un engagement, ni comme un précédent.

Entretien des propriétés communales, y compris le Collège royal et l'Abattoir.

La récente et complète restauration des bâtiments provisoirement affectés au service du collège royal, comme aussi les réparations exécutés en grand à l'abattoir après sa prise de possession par la ville, à l'expiration de la concession, doivent, pendant plusieurs années, réduire considérablement les frais d'entretien de ces deux établissements communaux. Nous pensons donc qu'en égard à cette circonstance, l'évaluation de la dépense reprise dans cet article dépasse les limites que commande une sage économie, et nous vous proposons de la réduire à 12,000 fr., avec la recommandation expresse à l'administration de veiller soigneusement à ce qu'on ne franchisse pas ce crédit.

Enlèvement des boues et immondices.

Les lourds sacrifices imposés à la caisse municipale dans l'intérêt de la propreté et de la salubrité de la voirie, réclament une attention soutenue et sévère de la

part de l'autorité communale, afin que les clauses et conditions destinées à assurer un bon service soient fidèlement exécutées dans toutes leurs dispositions et teneur. Nous en faisons, à cet effet, l'objet d'une expresse recommandation à l'administration.

Troisième supplément au fonds commun des hospices, pour traitement des filles vénériennes qui étaient précédemment reçues à la maison de santé tenue au compte de la ville.

Dans le précédent exercice, deux crédits formant un total de 15,000 fr. avaient été ouverts au profit de l'administration des hospices, pour lui permettre de faire face à la charge du traitement des filles vénériennes qui précédemment incombait à la ville. Sur cette somme, le remboursement pour traitement des filles étrangères à la commune s'élèvera à 1,500 fr.; de sorte que les crédits ci-dessus désignés seront réduits de fait à 13,500 fr. C'est sur cette base que l'administration des hospices a établi les prévisions de son budget pour 1846; il en résulte qu'elle est sur ce point en désaccord avec les propositions qui vous sont faites par le Maire concernant le budget communal.

Votre Commission pense qu'il y a possibilité, pour le présent comme pour l'avenir, de faire disparaître cette dissidence, en adoptant un arrangement en vertu duquel la ville accorderait à l'administration des hospices une allocation annuelle de 10,000 fr. pendant dix ans; moyennant quoi celle-ci se chargerait à forfait du traitement des vénériennes, et se rembourserait des avances qu'elle a dû faire pour construction et mobilier affectés au nouveau service. Après cette période, il serait traité sur de nouvelles bases, en tenant compte des dépenses amorties.

Si le Conseil adopte cette proposition, il conviendra de substituer le chiffre de 10,000 fr. à celui de 8,000 porté dans cet article.

Collège royal.

Par sa lettre en date du 20 novembre dernier, M. le Maire informe la Commission du budget: « que M. le proviseur du collège royal réclame une allocation » spéciale de la commune, à titre de concours dans la dépense relative à la dis- » tribution des prix. Nous avons reconnu effectivement, ajoute M. le Maire, par » l'inspection des budgets de différentes autres villes, que dans quelques-unes » il est alloué des subsides de ce genre; mais ce n'est là que l'exception, et » comme Lille a déjà fait des sacrifices considérables pour son établissement » d'instruction secondaire, nous ne pensons pas qu'il soit bien nécessaire d' » ajouter celui qu'on vient lui demander ici. »



(15)

La Commission partage entièrement l'avis de l'Administration relativement à la réclamation de M. le proviseur. En conséquence, elle déclare qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite.

Subsides aux institutions des sourds-muets.

Ce subside est partagé par parties égales entre la maison tenue par les filles de la Sagesse et celle sous la direction des frères de St.-Gabriel.

Cette dernière ayant été transférée récemment dans une commune voisine, votre Commission a agité la question de savoir si elle se trouvait encore dans les conditions qui légitiment des secours puisés sur les fonds municipaux. Elle a, pour la résoudre, réclamé des renseignements desquels il résulte que cette institution, qui construit actuellement à grands frais de beaux et vastes bâtiments à Fives, n'est plus exclusivement consacrée à l'instruction des jeunes sourds-muets : il lui a été annexé une école primaire fondée sur une échelle très-étendue, et les deux ordres d'enseignement y sont confondus sous une commune et unique direction. Du reste, cet établissement ne reçoit plus aucun élève externe de notre cité, et il deviendrait vraiment impraticable qu'ils s'y rendissent, par suite de son trop grand éloignement. Il possède toutefois un pensionnaire et un demi-pensionnaire de Lille ; mais l'un des deux, par la position de fortune de ses parents, n'a aucun titre pour y être entretenu aux frais de la ville.

Nous avons pensé qu'en cessant de faire partie intégrante de la commune et en se plaçant dans des conditions qui rendent illusoire la charge de recevoir et d'instruire comme externes nos sourds-muets, en retour du subside accordé par la ville, la maison des frères de St.-Gabriel ne justifie plus des titres qui primitivement lui avaient fait concéder une allocation communale. Aussi estimons-nous que le Conseil a un devoir à remplir : il consiste dans le retrait de cette allocation pour l'appliquer à la création de bourses et demi-bourses dans ledit établissement, avec la réserve pour le Conseil municipal d'en faire la collation.

Si vous adoptiez cet avis, le crédit de 1,550 fr. serait divisé : 775 fr. seraient appliqués comme précédemment en qualité de subside à la maison des filles de la Sagesse, et pareille somme consacrée au paiement de pensions et demi-pensions en faveur des enfants pauvres sourds-muets de la ville admis dans l'institution des frères de St.-Gabriel.

Ecole royale de musique, succursale de l'Académie royale de musique de Paris.

Quelque intérêt que doive inspirer cette institution, nous n'admettons pas qu'on puisse la confondre avec les établissements communaux proprement dits, affectés

à l'instruction publique. C'est, en effet, comme son nom l'indique, une école du gouvernement, créée en vertu d'une ordonnance royale qui la met en dehors des attributions municipales; école qui est d'ailleurs subventionnée par le trésor public, non comme secours spécial accordé à la commune, mais bien à titre d'établissement royal. Il suit de là que les dépenses nécessaires pour perfectionner l'instruction musicale donnée dans la succursale du conservatoire de musique, devraient être soldées, du moins pour la plus forte partie, sur le crédit ouvert au budget de l'Etat en faveur des beaux-arts, et que la ville ne semblerait devoir être appelée qu'à lui accorder des allocations supplémentaires. Mais telle ne paraît pas être l'idée adoptée par l'Administration qui vous propose de défrayer sur la caisse municipale les besoins toujours croissants de cet établissement. En suivant cette voie, nous n'irions à rien moins qu'à assimiler l'école royale de musique à une simple école municipale, et nous amènerions probablement par là, dans un avenir plus ou moins éloigné, la suppression du subside accordé par le gouvernement.

C'est en nous fondant sur ces considérations que nous vous proposons, quant à l'insuffisance de ressources de l'école royale de musique, d'engager l'Administration municipale à devenir, auprès du gouvernement, l'organe des intérêts de cette belle et utile institution, afin que la dotation qu'elle reçoit des fonds du budget de l'Etat soit portée à un taux proportionné avec le développement qu'elle a acquis et avec les sacrifices qu'elle impose à la ville; et quant à l'allocation communale, de la maintenir à ce qu'elle était précédemment, c'est-à-dire à 7,575 fr., y compris le loyer.

Spectacle. Entretien de la salle.

Conformément aux prévisions émises lors de la discussion du précédent budget, nous vous proposons de réduire ce crédit à 4,000 fr., attendu, d'une part, que les frais de peinture des façades extérieures du théâtre ne doivent pas se reproduire dans le cours de l'exercice 1846, et que, d'autre part, le renouvellement des tapis est une dépense de luxe dont la suppression, du moins partielle, peut être adoptée sans inconvénients bien sensibles.

Traitemen t du machiniste, garde-magasin des décors.

Cette dépense est un subside qui s'est glissé dans le budget communal depuis un trop grand nombre d'années pour qu'on puisse songer, du moins immédiatement, à l'en faire disparaître: aussi vous proposons-nous de maintenir ce crédit

cière, c'est que vous restez convaincus qu'on n'invoquera pas cet acte de philanthropie comme devant lier le Conseil pour l'avenir.

Nous ajouterons qu'il nous paraît convenable d'opérer le paiement de ce secours extraordinaire par termes correspondants avec ceux de la pension.

Subside au cercle médical.

La majorité de la Commission n'a pas cru que les titres du cercle médical, énumérés par l'Administration, pussent justifier l'ouverture d'un crédit nouveau dans notre budget. En conséquence, elle est d'avis d'écartier l'allocation de 400 fr. qui figure, comme encouragement à cette institution, dans les propositions du Maire.

La minorité trouve qu'il y aurait plus que de la rigueur dans un pareil refus; que l'appui d'un subside en faveur des associations scientifiques qui s'en rendent dignes par leurs travaux, constitue un véritable devoir pour toute administration éclairée, et que les garanties données sous ce rapport par le Cercle médical, depuis sa récente création, méritent ce témoignage public de la bienveillance du corps municipal.

Acquisition d'un piano pour l'école royale de musique.

Postérieurement à la présentation du budget, il nous a été demandé l'ouverture d'un crédit de 1,800 fr. destiné à l'acquisition d'un piano consacré aux leçons des élèves de l'Ecole royale de musique. M. le Maire, en nous transmettant cette demande par sa lettre du 29 novembre dernier, reconnaît incontestable le besoin de renouveler l'ancien piano, et attendu que les ressources de l'Ecole, toujours en déficit, ne lui permettent pas de faire cette dépense, il engage la Commission à appuyer près du Conseil l'allocation d'une somme égale à celle ci-dessus citée.

Tout en partageant la sollicitude de l'Administration en faveur d'une institution utile, nous devons vous rappeler que les locaux actuellement affectés à son usage sont tellement pénétrés d'humidité, que non seulement ils en sont devenus insalubres, mais qu'ils occasionnent en outre une prompte détérioration dans les instruments. C'est pour parer à ces inconvénients majeurs que vous vous êtes déterminés à voter l'érection de constructions nouvelles plus saines, particulièrement destinées à l'enseignement. Les causes de l'ajournement de ce projet vous sont connues, et nous ignorons encore quand elles cesseront de paralyser notre bon vouloir pour l'Académie royale de musique; mais en attendant, bien que nous ayons reconnu que les pianos existant actuellement dans cet établissement soient

à peu près hors de service, nous croyons pourtant sage de vous proposer l'ajournement de l'acquisition d'un instrument de prix, qui, dans l'état actuel des choses, subirait de rapides et immanquables avaries.

Frais d'inspection des armes de la garde nationale.

Une omission a été commise lors de la présentation des propositions du budget : elle est relative aux dépenses occasionnées par la dernière inspection des armes de la garde nationale. M. le Maire, par sa lettre en date du 24 novembre, nous invite à la combler, en ouvrant un crédit de 315 fr., dont 210 fr. pour démontage et remontage des armes, et 105 fr. pour gratifications accordées aux vingt-un tambours pour le transport des armes de chez les gardes nationaux au lieu de l'inspection, et réciproquement.

Le Conseil d'administration avait en outre réclamé une gratification de 100 fr. en faveur de M. le Major ; mais comme semblable dépense avait été, en 1841, l'objet d'un avis improbatif de la part du Conseil municipal, M. le Maire n'a pas cru, cette fois, devoir accueillir cette proposition.

Nonobstant le précédent invoqué, la Commission croit qu'une rémunération est légitimement due à M. le Major, pour la grande surveillance et le travail extraordinaire que l'opération dont il s'agit a exigés de lui. En conséquence, elle vous propose de lui allouer, ainsi que le demande le Conseil d'administration, la somme de 100 fr., qui, ajoutée à celles ci-dessus désignées, donnera au crédit un total de 415 fr.

Allocation extraordinaire pour couvrir le déficit du crédit affecté aux achats de livres pour la bibliothèque communale.

C'est avec regret que nous voyons se reproduire un abus contre lequel vous vous êtes tant de fois élevés. Aussi, en vous proposant de couvrir d'un bill d'indemnité l'infraction aux règles financières résultant d'une anticipation sur les crédits ouverts pour la bibliothèque communale, vous engageons-nous à renouveler la recommandation, si souvent impuissante, de faire mieux respecter à l'avenir les saines doctrines de bonne comptabilité.

Solde du prix d'acquisition des décors, musique, brochures, costumes et accessoires divers provenant de l'ancienne société commanditaire du spectacle.

Nous trouvons encore ici une grave irrégularité qui mérite d'autant plus une juste et sévère improbation que le Conseil municipal avait imposé les limites

dans lesquelles il entendait restreindre l'action de l'Administration. Toutefois, nous vous proposons d'enregistrer le crédit demandé, en réclamant désormais plus de respect pour vos avertissements.

Rappel d'une portion du crédit ouvert en 1844 pour le cours de zoologie.

Le Maire, par sa lettre du 11 décembre, informe la Commission que le professeur de zoologie a laissé périr une partie du crédit ouvert en 1844 pour son cours. Une somme de 107 fr. 50 cent. est ainsi demeurée sans emploi ; mais comme elle est indispensable pour acquitter des dépenses faites dans l'intérêt dudit cours, il nous propose et nous vous proposons après lui, de porter un crédit de pareille somme au chapitre de l'arriéré du budget de 1846.
